



# JOURNAL DES DEBATS

795

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 18 – 2019

## Séance

du mercredi 30 octobre 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

16. Motion no 1270  
Hymnes national et cantonal : apprenons-les ! Yves Gigon (Indépendant)
17. Question écrite no 3193  
En Suisse romande, l'école à la maison a de plus en plus d'adeptes. Alain Bohlinger (PLR)
18. Question écrite no 3204  
Maturité bilingue et règlement. Michel Etique (PLR)
19. Question écrite no 3207  
Remise des certificats de maturité gymnasiale : pourquoi à Delémont ? Yves Gigon (Indépendant)
20. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
21. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (deuxième lecture)
22. Modification de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (deuxième lecture)
23. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Les plaques moins chères !»
24. Rapport de gestion 2018 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
25. Rapport de gestion 2018 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)
26. Motion no 1265  
Augmentation de la rétrocession, par la France, de l'impôt des frontaliers. Nicolas Maître (PS)
27. Motion no 1267  
Précisons la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours. Lionel Montavon (UDC)
28. Postulat no 404  
Impôts : sauvegardons l'autonomie communale. Raoul Jaeggi (Indépendant)

29. Question écrite no 3192  
Budget communal en attente d'adoption : quels montants doivent être bloqués obligatoirement ? Rémy Meury (CS-POP)
30. Motion no 1274  
Pour une révision urgente de l'article 123a de la Constitution afin que le frein à l'endettement ne soit pas un obstacle au projet «Repenser l'Etat». Rémy Meury (CS-POP)
31. Question écrite no 3196  
Partenariats de l'Etat : quelle gouvernance ? Tania Schindelholz (CS-POP)
49. Résolution no 194  
Pour une mise en place d'une zone d'exclusion aérienne au nord de la Syrie. Raoul Jaeggi (Indépendant)

*(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

**Le président :** Mesdames et Messieurs, veuillez prendre place s'il vous plaît ! Nous allons reprendre nos délibérations avec le Département de la formation, de la culture et des sports, le point 16 de notre ordre du jour.

Département de la formation, de la culture et des sports :

**16. Motion no 1270**  
**Hymnes national et cantonal : apprenons-les !**  
**Yves Gigon (Indépendant)**

Le contenu de la question écrite no 3149 et de sa réponse est censé être reproduit in extenso dans la présente motion.

Dans sa réponse à la question écrite no 3149, le Gouvernement relève l'importance de l'apprentissage de l'hymne national et de «La Rauracienne» qui forge une identité et une culture communes visant l'ensemble de la population jurassienne. A juste titre, il affirme qu'il est important que les élèves jurassiens connaissent ces hymnes. Cependant, bien que l'apprentissage de ces chants ne soit pas obligatoire à l'école,

il n'est pas favorable à légiférer en la matière. Selon le Gouvernement, les incitations actuelles (PER et le programme concernant l'enseignement de l'histoire de la création du canton du Jura) suffisent à atteindre le but. Non !

Combien d'élèves connaissent l'hymne national ? Combien d'élèves connaîtront «La Rauracienne» après les festivités du 40<sup>e</sup> ? Poser la question, c'est y répondre.

Si l'importance de l'apprentissage de ces hymnes est admise, les incitations actuelles ne suffisent pas. Il faut une loi, à l'instar d'autres cantons.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de présenter un projet de loi rendant obligatoire l'enseignement de l'hymne national et cantonal.

*NB. Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je serai bref puisque le sujet a déjà fait l'objet d'une question écrite et d'une réponse du Gouvernement. Les arguments opposés à cette motion sont donc plus ou moins connus. J'aimerais juste dire tout de même trois choses.

Je cite le Gouvernement dans sa réponse à ma question écrite no 3149, qui partage globalement les propos contenus dans cette dernière : le Gouvernement affirme que l'apprentissage de nos hymnes forge une identité et une culture communes visant l'ensemble des concitoyennes et concitoyens de la République et Canton du Jura et pas seulement la communauté étrangère. Donc, pour le Gouvernement, à juste titre, et nous partageons le même avis, c'est d'une importance capitale.

Faut-il la rendre obligatoire ? Qui d'entre nous ou de nos enfants, ici, a appris «La Rauracienne» et l'hymne national ? A l'école ? Pas moi. Ma gamine non plus. Et on estime qu'il est vraiment primordial et important que ces hymnes soient connus ! Peut-être que vous et vos enfants les connaissez mais, moi, je ne les ai pas appris à l'école.

L'expérience du 40<sup>e</sup> anniversaire de la République et Canton du Jura : on a vu nos enfants, et j'en ai été témoin, lorsqu'ils allaient à la manifestation à Saignelégier, chanter dans la rue l'hymne «La Rauracienne». C'était avec une certaine émotion et j'ai trouvé ça vraiment bien.

Donc, lorsque l'on voit, parce que cela a été rendu pratiquement obligatoire par le Gouvernement jurassien, que nos enfants l'apprennent, il y a uniquement l'obligation qui fait qu'on l'apprenne. Et je crois que tout le monde a été ému ou sensibilisé à ce que nos enfants apprennent l'hymne «La Rauracienne». Et j'aimerais qu'il en soit aussi de même pour l'hymne national.

Personnellement, j'aurais encore mis «La Prière patriotique» et «La Belle Ajoie» mais je ne suis pas sûr que ce soient des arguments supplémentaires pour défendre ma motion ! (*Rires.*)

Encore une chose : les apprendre, c'est quoi ? C'est deux à trois heures sur une année au maximum. En plus, cela peut être lié à l'histoire puisqu'Alain Berset, dans son discours à Saignelégier, a fait l'historique du canton du Jura avec «La Rauracienne». Donc, on peut défendre «La Rauracienne» en alliant aussi l'histoire jurassienne.

La dernière chose : donc, aujourd'hui, c'est un choix. Refuser de rendre obligatoire l'apprentissage de ces chants, «La Rauracienne» et l'hymne national, c'est accepter qu'ils ne

soient pas appris et chantés par nos enfants. C'est un choix, pas de problème ! C'est un choix. Et que ce soit l'UDC qui vous demande de rendre obligatoire l'apprentissage de «La Rauracienne», ça dérange peut-être ? Ouais... mais c'est comme ça ! L'UDC veut que nos enfants connaissent ces chants, autant «La Rauracienne» que l'hymne national.

Et j'espère qu'on ne parlera pas de patriotisme, de nationalisme ou autre, parce que, moi, j'ai participé à un match avec des potes italiens quand l'Italie jouait et tout le monde était debout, et je me suis levé avec eux ; je ne connaissais naturellement pas l'hymne italien et j'étais ému de les voir chanter l'hymne national à tue-tête. C'est la fierté de leur pays et je pense que, nous, nous n'avons pas non plus à ne pas être fiers de notre pays !

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Effectivement, Monsieur le Député, la position du Gouvernement n'a pas changé depuis la réponse à la question écrite no 3149. Donc, quelque part, sur le fond, tout a été dit.

Cependant, revenir peut-être sur quelques éléments, notamment parce que vous faites allusion, dans cette motion, à cette phrase-ci qui dit : «Il faut une loi, à l'instar d'autres cantons». Alors, évoquons peut-être cela.

Nous nous sommes renseignés : Tessin, Genève, ça n'a pas vraiment bien marché dans ces deux cantons. Par contre, il y a tous les autres, notamment des cantons qui se sont prononcés récemment, Soleure et Zurich qui ont refusé, et peut-être des cantons plus proches de nous : prenons Neuchâtel ou le Valais qui encouragent la connaissance de l'hymne mais qui n'ont pas souhaité faire de changement de loi. Et, finalement, sur le fond du sujet, nous sommes relativement d'accord mais c'est sur la méthode que les points de vue divergent puisque le Gouvernement pense effectivement qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire ça dans la loi.

Pourquoi ? Tout simplement parce que, et j'ai ici la page correspondante du plan d'études, il est bien mentionné effectivement que cela fait partie de ces éléments entre la 9<sup>e</sup> et la 11<sup>e</sup> année : «Le patrimoine culturel régional, cantonal et national»; et, à la suite, il est bien mentionné : «Chansons, folklore et hymne». Donc, c'est mentionné. Je vois bien votre réaction... mais cela veut dire que nous avons une base légale déjà pour la faire appliquer.

Et je vais revenir sur ce que vous aviez, comme vous le disiez, vécu vous-même à l'école. Je vais tenter de revenir là-dessus d'ici quelques instants.

Vous avez fait effectivement référence à ces 40 ans de notre anniversaire cantonal. Les élèves jurassiens ont appris «La Rauracienne», même ceux qui ne sont pas allés à Saignelégier le 21 juin. Donc, nous avons mis les choses en place. Les nouveaux supports de cours sont à disposition, sous format papier, à l'Economat cantonal. Sous format numérique, ils ont été déposés sur le site dédié et accessibles par tout le corps enseignant. Donc, le matériel, vraiment, existe. Ce n'était peut-être pas aussi clair il y a quelques années et c'est là que je voulais en venir à votre expérience. A l'école, vous n'avez pas appris l'hymne national, ni même peut-être «La Rauracienne». C'est vrai que, je dirais en tout cas déjà par rapport à ce que j'évoque ici, «La Rauracienne», on n'était pas dans la même temporalité juste après la création du canton du Jura où il n'a pas paru sans doute – je n'étais pas là à l'époque – nécessaire de mettre en place cet apprentissage puisque, finalement, on était complètement dans l'actualité de cela. Et maintenant, c'est vrai qu'il nous a paru important de

faire apprendre cette «Rauracienne», notamment pour cet anniversaire. Mais, maintenant, ce que je veux dire, c'est que les supports sont à disposition et cette tendance a été mise en place pas uniquement pour 2019 mais pour les années à venir. Donc, à ce niveau-là, je suis convaincu que ce qui s'est passé cette année va maintenant perdurer. Donc, pas nécessaire, à notre sens, d'ancrer ça dans la loi.

Au niveau des musiques, partitions, enregistrements, etc., de «La Rauracienne», c'est à disposition également sur le même site.

Au niveau de l'hymne national, le texte et l'accompagnement instrumental sont à disposition des écoles primaires et secondaires via le site de la Société suisse d'utilité publique. Les écoles sont donc informées de cela. De plus, le moyen d'enseignement qui s'appelle «Planète musique», qui est obligatoire pour l'éducation musicale à l'école secondaire, comprend l'hymne national.

Je l'ai déjà dit, le Gouvernement estime que les bases légales actuelles sont suffisantes (PER, Plan d'étude romand). Nous précisons également, par rapport à la question écrite, que nous allons veiller à l'application... et c'est peut-être ça que je voulais donner encore comme complément : vraiment, nous avons le souci de faire en sorte que les plans d'études soient respectés. Pour différentes raisons, c'est possible que certains enseignants passent à travers cela. C'est possible. Dans l'école obligatoire, il y a près de 1'000 enseignants. Nous ne sommes pas constamment derrière chaque enseignante et chaque enseignant, c'est tout. (*Brouhaha.*)

**Le président** : Un petit peu de silence s'il vous plaît !

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : De ce fait, s'il devait y avoir un manquement par rapport au plan d'étude, nous avons mis quelque chose en place au niveau du conseil pédagogique et une personne a été nommée comme inspectrice scolaire. Donc, nous avons les moyens de contrôler cela et nous le faisons. Nous avons un exemple récent : des personnes nous ont signifié que l'histoire des religions n'était pas enseignée à l'école secondaire; nous avons vérifié : l'histoire des religions fait partie du plan d'étude en 10<sup>e</sup> année; cela fait partie du chapitre d'histoire et il y avait effectivement quelques enseignants qui disaient : «Moi, l'histoire des religions ne m'intéresse pas tellement; je suis prof d'histoire, il y a déjà assez de chapitres d'histoire à faire en 10<sup>e</sup> année».

Or, le conseil pédagogique, l'inspection scolaire est allée rappeler à ces enseignants en leur disant : «C'est dans le plan d'étude; vous devez étudier l'histoire des religions en classe». Et nous avons fait que cela change. Et je peux vous dire qu'amélioration il y a eu. Maintenant, évidemment, ça prend du temps. Nous avons une équipe de conseil pédagogique. Il n'y a pas des dizaines de personnes non plus. Donc, on fait ça petit à petit mais la volonté est là. Nous l'avons mis en place pour l'enseignement de l'histoire des religions parce que c'était au plan d'étude et, donc, il fallait le faire. Et nous rappellerons ceci au niveau des enseignants par rapport à ces deux hymnes. Voilà l'engagement que je voulais prendre par rapport à cela.

Il n'empêche que, sur le principe, nous ne sommes pas favorables à changer la loi pour cela. Merci de votre attention.

**M. Nicolas Maître** (PS) : Doit-on connaître par cœur l'hymne national et l'hymne cantonal pour être un bon patriote ? C'est en ces termes que pourrait se résumer le contenu de la motion no 1270 de notre collègue Yves Gigon.

Permettez au groupe parlementaire socialiste d'en douter.

Même si, dans l'idéal, il serait souhaitable que chacun de nous puisse allégrement, et ici plus particulièrement les élèves jurassiens, connaître et entonner de mémoire les chansons patriotiques, faut-il pour autant les rendre obligatoires ? A cette question, nous répondrons encore «non».

Lors du cursus scolaire, cela a été répété par le ministre Courtet, l'exercice et la mémorisation des chants sont propres à chacun. Certains élèves sont prédestinés à ce genre de discipline, comme d'autres le seront pour d'autres branches. Doit-on pour autant les pénaliser en mobilisant beaucoup d'énergie dans cet apprentissage qui, au final, n'aura aucune influence ou de plus-value dans leur vie professionnelle à venir ? Là encore, il y a mieux à faire en termes d'efficience dans la planification des ressources de l'enseignement jurassien. D'autant que l'on sait que la thématique de l'Histoire de la Suisse et du Jura traite certainement des hymnes dans la dispense du programme scolaire. Tout au long de la scolarité, il est également plus important de découvrir les chants traditionnels et hymnes à travers d'autres moyens didactiques, de jeux et d'événements comme, par exemple, le 40<sup>e</sup> anniversaire du Jura.

Alors, pourquoi vouloir inutilement en remettre une couche ?

Ne serait-il pas plus pertinent d'accorder davantage d'importance à ce que les élèves jurassiens, nos enfants et nos petits-enfants, apprennent les bonnes manières de la vie, encourageant entre autres à la politesse, à plus de solidarité, de tolérance et de partage ? Savoir en fait simplement dire «Bonjour», «s'il vous plaît», «Merci» aurait tout autant de signification que de connaître les paroles de l'hymne national ou de «La Rauracienne».

Au cas où la motion devait être acceptée, dans une suite qui pourrait paraître logique et sous forme de boutade, ne serait-il pas judicieux d'apprendre aussi les paroles de l'Internationale, hymne rassembleur et incontournable de la classe moyenne et prolétarienne ?

Pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, dans sa grande majorité, le groupe parlementaire socialiste refusera la motion de notre collègue Yves Gigon.

**M. Ernest Gerber** (PLR) : Oui, Monsieur le député Yves Gigon, l'apprentissage de l'hymne national ainsi que de «La Rauracienne» est un acte important qui démontre notre attachement et notre appartenance à notre Canton et à la Suisse.

Notre groupe est favorable au fond de la motion no 1270 : l'apprentissage de ces chants sur la durée nous semble une bonne chose.

Le motionnaire demande un projet de loi à cet effet. Pour notre part, il nous semblerait suffisant d'ajouter un article ou une mention dans une loi existante, la loi scolaire par exemple. En effet, les lois sont déjà suffisamment nombreuses pour éviter d'en créer à toutes occasions.

Le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, acceptera la motion. Merci de votre attention.

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : En 2015, après la décision du Grand Conseil genevois d'imposer l'étude du Cantique suisse, faisant de ce canton le troisième ou quatrième seulement à imposer cet apprentissage, des professeurs de musique, mais aussi des généralistes, se sont assez largement exprimés sur cette obligation.

Tous, quelle que soit leur sensibilité politique (j'insiste), ont estimé qu'il était judicieux d'inciter, d'encourager à apprendre l'hymne national à l'école mais qu'il fallait que cela reste du libre choix de l'enseignant qui, en fonction de la composition de sa classe, estimera que la démarche peut être entreprise ou non.

Dans une autre vie, j'ai été enseignant. Maintenant, je fais autre chose dans un autre domaine qui touche aussi les enseignants, vous le savez. Et j'avais l'habitude non pas d'étudier forcément le Cantique suisse mais d'apprendre et de comparer un peu les hymnes nationaux des élèves de ma classe. Et c'était une bonne occasion d'échanger là-dessus et d'ouvrir un petit peu la discussion sur l'appartenance de tel ou tel élève à tel ou tel pays. C'est vrai que l'hymne national italien – mon épouse est italienne – est magnifique... mais quand il y a un match Suisse–Italie, c'est moi qui chante le plus fort ! (*Rires.*)

Il faut rappeler, et cela a déjà été dit, que le Programme d'études romand définit des objectifs à atteindre en suggérant des moyens pour y parvenir. Il n'y a pas d'apprentissages clairement établis et imposés aux enseignants, quelle que soit la discipline concernée, pas seulement dans la musique.

Je ne vais pas m'étendre sur le caractère helvétique, patriotique du chant qui n'enthousiasme à priori guère les Juras-siennes et les Jurassiens. C'est une fois encore une question de sensibilité.

Mais notre collègue a voulu jouer finement en rendant obligatoire l'apprentissage du Cantique suisse et, parallèlement, de «La Rauracienne» dans les classes jurassiennes. Alors, c'est intéressant car je vais venir au secours de l'UDC ! Ce lien devrait permettre de l'emporter, semble-t-il, dans cet hémicycle. Or, précisément, dans notre groupe, c'est un petit peu l'élément qui nous fait insister davantage encore sur la nécessité de laisser le libre choix à l'enseignant d'en faire l'apprentissage en classe.

Vous le savez, dans environ huit mois, les Prévôtoises et les Prévôtos vont confirmer leur volonté d'appartenir au canton du Jura, nous en sommes convaincus. Comme je suis convaincu qu'il faut confirmer que notre Canton accueillera, sans discrimination, tous les habitants de Moutier. Et je vous rappelle qu'il y aura plus de 40 % d'entre eux qui n'auront pas manifesté d'enthousiasme particulier à nous rejoindre. Nous aurons à leur démontrer qu'ils sont les bienvenus et que le choix majoritaire a été un bon choix aussi pour eux.

Et bien voyez-vous, Mesdames et Messieurs de l'UDC, ce n'est pas en imposant l'apprentissage de «La Rauracienne» à tous les élèves de Moutier que l'on fera une démonstration d'accueil et de tolérance. Les enfants des familles Tobler et Zuber, leur descendance, doivent pouvoir se sentir à l'aise dans l'école jurassienne à laquelle vont appartenir toutes les classes prévôtosises dans peu de temps et il faut, à ce titre, éviter des apprentissages partisans tels que «La Rauracienne».

Donc, comme l'a fait le Grand Conseil bernois (qui n'a pas été cité par le ministre) en août 2015, n'imposons pas de chants patriotiques aux élèves des classes jurassiennes. Rappelons l'intérêt que ceux-ci peuvent avoir, si ce n'est musicalement – et, là aussi, les avis divergent – du moins historiquement pour notre région et notre pays. Et laissons les enseignants définir s'il est à propos, dans la classe dont ils ont la responsabilité, de prévoir l'apprentissage de l'un ou l'autre de ces chants.

Encourageons, comme le Valais, mais n'imposons pas ces apprentissages.

C'est pour cette raison-là que nous refuserons, vous l'avez compris, cette motion.

**M. Vincent Eschmann (PDC) :** Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement la motion dont il est question à présent et il n'y est pas favorable dans sa majorité. Dans ses considérations, il relève que les bases légales actuelles sont suffisantes et que le Plan d'étude romand (PER) est suffisamment explicite, confiant aux enseignants la responsabilité de cet aspect du patrimoine.

Le Gouvernement l'a d'ailleurs indiqué dans sa réponse du 2 avril dernier à la question écrite no 3149 (je cite) : «En ce qui concerne «La Rauracienne», son apprentissage était fixé par le plan d'études jurassien en vigueur avant l'adoption du PER en 2011. Comme pour l'hymne national suisse, la découverte du patrimoine culturel cantonal passe par l'étude de «La Rauracienne». Le plan d'études est le référentiel obligatoire pour fixer les objectifs d'apprentissage. Les hymnes national et cantonal étant implicitement inclus dans le PER, un texte de loi au niveau cantonal ne serait pas une plus-value». Le reste, le ministre l'a déjà rappelé et je termine ici la citation.

Si d'autres cantons, cela a d'ailleurs déjà été dit ici à la tribune, ont inscrit dans une loi l'apprentissage de l'hymne national, on constate pourtant, quelques années après, que l'effet souhaité n'est pas atteint.

A contrario, je peux témoigner ici de deux moments où l'hymne cantonal a été, lui, à l'honneur : d'abord en 1989, lors du rassemblement des écoliers jurassiens au Pâturage du Droit au-dessus de Glovelier pour le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en souveraineté. Jeune enseignant, arrivé de Moutier, j'ai eu pour mission – comme tous mes collègues – d'apprendre «La Rauracienne» aux élèves lors des leçons de chant.

Ensuite, trente ans plus tard, cela a été relevé aussi tout à l'heure, le 21 juin dernier, lors de la journée des écoles où 5'000 enfants ont entonné notre hymne dans une grande ferveur. Ils l'ont appris à l'école pour se préparer à cette magnifique fête, remplie d'émotion. Des témoignages de parents ou de grands-parents ont rapporté combien ils étaient heureux d'entendre les enfants chanter «La Rauracienne» à tout moment de la journée dans la rue les semaines précédant le 23 juin : et, pour cela, il n'y a pas eu besoin d'une loi mais surtout de la motivation des enseignants, conscients de leur responsabilité dans la transmission du savoir et dans le passage de témoin à la génération suivante lors de cette manifestation.

Enfin, ce n'est pas le fait que l'hymne suisse fasse l'objet d'une intervention venant du groupe d'asile du motionnaire qui peut surprendre mais le fait qu'on y ait lié «La Rauracienne»; cela a aussi été relevé par certains collègues mais ce n'est pas à notre parti qu'il faut donner des leçons dans ce domaine.

Quant à l'hymne national lui-même, le jour où la Confédération aura rempli sa mission dans le retour de Moutier dans la maison jurassienne, eh bien, comme on dit chez nous, on en reparlera ! Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** La discussion générale est ouverte. La parole n'étant pas demandée...

**Mme Pauline Queloz (Indépendante) (de sa place) :** J'ai demandé la parole ! (*Des voix dans la salle : «Aaahhh !»*)

**Le président** : Madame la députée Pauline Queloz, vous avez la parole.

**Mme Pauline Queloz** (Indépendante) : Je n'avais pas prévu de monter à la tribune mais, en fait, je viens de faire une réflexion à mon collègue et de lui dire : «Tu crois que, dans les tableaux qui nous regardent ici autour, ils sont d'accord avec ce qui est en train de se dire à la tribune ?».

Vous croyez qu'il y a quarante ans, les députés qui étaient à votre place, les premiers, sont d'accord avec le fait qu'il ne faut pas apprendre «La Rauracienne» ?

Il ne s'agit pas d'apprendre «La Rauracienne» et l'hymne national pendant des heures à l'école. Il s'agit juste de mettre au moins les paroles dans un livre ou, je ne sais pas, de distribuer ça une fois aux élèves. On la chante une fois, deux fois, et c'est bon... basta ! Il ne s'agit pas de faire du patriotisme ou quoi que ce soit.

Quand j'ai déposé ma motion sur l'histoire jurassienne, il me semble que j'avais dit qu'on pourrait y intégrer l'hymne national et «La Rauracienne». Il me semble que c'est juste une base fondamentale pour les jeunes Jurassiens que de connaître leurs hymnes national et cantonal.

D'ailleurs, je pense que vous êtes tous contents maintenant de connaître «La Rauracienne». Normalement, tout le monde devrait ici la connaître parce qu'on l'a chantée assez de fois depuis le début de la législature. Vous êtes contents maintenant, je pense, de savoir les paroles pour ne pas vous retrouver bêtes au moment de devoir la chanter ! Je vous remercie de votre attention.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Juste quelques mots pour répondre aux quelques intervenants.

Tout d'abord le PDC. Oh non, je n'ai aucun conseil à vous donner. J'ai été PDC peut-être avant vous. Ce qui vous dérange, c'est d'apprendre l'hymne national. Ben ouais ! Moi, je suis Jurassien et Suisse et j'aimerais bien connaître ces deux hymnes.

Une loi, on dit que ça ne sert pas à grand-chose et que les incitations actuelles suffisent. OK. On va demander à nos parlementaires fédéraux pour dire : pour rouler à 0,5 ‰, c'est fini... on vous incite juste à rouler entre 0,5 ‰ et 0,8 ‰ mais on ne met plus de loi, on abandonne la loi ! Et on verra les résultats ! (*Brouhaha.*)

**Le président** : Un peu de silence s'il vous plaît !

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Quand on dit qu'il y a des cours et des bouquins qui sont faits. Bien évidemment, il y a des bouquins qui sont faits. Quand on était à l'école, il y avait plein de bouquins qui étaient là mais combien sont étudiés dans leur entier. C'est au bon vouloir des enseignants. Alors, je comprends les deux représentants des enseignants... parce que c'est une contrainte supplémentaire, naturellement, pour les enseignants; c'est une obligation. Mon Dieu !

Lorsqu'on dit que l'histoire des religions n'a pas été enseignée et qu'on leur a tapé sur les doigts... oui, parce que l'histoire des religions est obligatoire en 10<sup>e</sup> année. L'apprentissage des hymnes national et cantonal ne fait partie que d'un programme, que d'une option possible. C'est encore une différence.

En plus, est-ce qu'on est mauvais patriote parce qu'on ne connaît pas l'hymne national ou «La Rauracienne» ? Non, bien sûr que non. Mais c'est un avantage. On marque un peu

plus son patriotisme. Et, je le répète, je suis heureux et ça me fait dresser les poils, je peux vous le dire, quand j'écoute l'hymne national avec des potes de communautés étrangères quand leur pays joue leur hymne national ! A part les Français ! (*Rires.*) C'est personnel.

Est-ce qu'il faudrait apprendre l'Internationale ? Oh, mon Dieu, que non. Que Dieu nous en préserve ! Le problème, c'est que tous les résidents, ici au Jura, sont jurassiens, que tous ceux qui vivent en Suisse sont jurassiens ou suisses pour ceux qui ont la double nationalité. Mon Dieu... oh mon Dieu, mon Dieu... les socialistes et communistes sont minoritaires ! Donc, il n'y a aucune raison de l'apprendre.

**M. Jérôme Corbat** (CS-POP) (*de sa place*) : N'invoque pas le nom de Dieu en vain ! (*Rires.*)

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Je ne vais pas revenir sur la fin de votre propos, Monsieur le Député, bien évidemment.

Vous dites, en essayant de résumer mon propos, qu'il est de dire que les incitations suffisent. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Et que les enseignants seront contents parce qu'il ne faut pas leur donner des contraintes. Ce n'est pas ce que j'ai dit non plus.

Au contraire, j'ai dit que, dès ce jour, que cette motion soit acceptée ou pas, dès ce jour, où je vais tout à l'heure contacter le chef de service pour lui donner le résultat de nos débats, nous allons demander au conseil pédagogique, respectivement à l'inspection scolaire, de prendre en particulier en compte cet élément, puisque ça fait partie du plan d'études, pour vérifier que ce soit bien appliqué. Et, dans ce sens, il y a des contrôles qui se font auprès des enseignants pour le bon fonctionnement de l'enseignement jurassien et ça marche bien. Dans ce cadre-là, nos conseillers pédagogiques, notre inspection scolaire pourra demander, si ce n'était pas fait encore jusqu'à maintenant : «Montrez-moi votre plan de progression au niveau du cours d'histoire par exemple et avez-vous intégré ces questions des hymnes ?». La discussion sera ouverte et, ainsi, on pourra rappeler ces faits si ça avait été un peu oublié.

Il y a donc une vraie volonté de faire cela et, de ce fait, de ne pas mettre cela dans la loi. Merci de votre attention.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Monsieur le Ministre, je suis convaincu de votre conviction qu'il faille apprendre l'hymne national et «La Rauracienne». Mais votre successeur, dans onze ans, que va-t-il dire ? (*Rires.*)

*Au vote, la motion no 1270 est rejetée par 32 voix contre 19.*

#### 17. Question écrite no 3193

**En Suisse romande, l'école à la maison a de plus en plus d'adeptes**  
**Alain Bohlinger (PLR)**

En 2016, en Suisse, seuls 1'000 enfants sont scolarisés à la maison, contre 880'000 écoliers dans le public et 43'000 dans le privé.

Les demandes de scolarisation à la maison augmentent sensiblement dans tous les cantons.

Il faut savoir que la plupart des cantons exigent, pour qu'il

y ait une scolarisation à domicile, que le parent instructeur ait un titre d'enseignant correspondant au niveau de leurs enfants ou bien que la famille engage un précepteur.

Le canton de Vaud fait figure d'exception puisqu'il ne demande pas ce titre. En revanche, ces enfants sont tout de même suivis par le Département de l'instruction obligatoire qui propose même une réglementation à ce sujet.

La démarche exigée par les autorités des cantons de Neuchâtel et du Jura est simple : il suffit d'informer par écrit la direction de l'école. Un inspecteur passe ensuite une fois par an pour s'assurer des progrès de l'enfant.

Constatations faites dans les cantons romands, les demandes pour l'école à la maison seraient en augmentation.

Questions :

1. Est-ce que les demandes pour l'école à la maison sont en augmentation dans le canton du Jura ?
2. Quels sont les résultats des contrôles annuels effectués par le Service de l'enseignement (SEN) ?
3. Expérience faite pour les enfants ayant été soumis à ce principe d'école à la maison, combien ont rencontré des problèmes d'intégration sociale ?

Réponse du Gouvernement :

La loi sur l'enseignement privé du 10 mai 1984 (RSJU 417.1) stipule, à son article 9, que les parents ou les représentants légaux qui entendent donner eux-mêmes, ou faire donner, un enseignement privé aux enfants en âge de scolarité obligatoire en avisent, par écrit, la commission d'école du degré concerné du lieu habituel de résidence de l'enfant. La commission d'école annonce ensuite au Service de l'enseignement (SEN) les enfants suivant un enseignement privé.

Dès réception de cette annonce, le Service de l'enseignement mandate l'inspectrice scolaire qui effectue une visite à la famille et établit son rapport sur la base duquel le SEN rend sa décision.

Au regard de l'article 20 de l'ordonnance portant exécution de la loi sur l'enseignement privé (RSJU 417.11), les personnes chargées de l'enseignement doivent disposer des compétences et du matériel nécessaires permettant d'offrir un niveau d'éducation et d'instruction propre à atteindre les buts assignés à l'école, conformément à l'article 3 de la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11).

Les conseiller-ère-s pédagogiques, mandaté-e-s par le Service de l'enseignement, vérifient au moins une fois par année, aux frais des parents, si le niveau d'instruction et d'éducation satisfait aux exigences requises. Si tel n'est pas le cas, ils en informent le Département qui met en demeure les parents de prendre les mesures appropriées. Si l'enseignement reste insuffisant après la mise en demeure, le Département ordonne le placement de l'enfant dans une classe de l'école publique. De plus, lorsque le développement de l'enfant paraît menacé, le Service de l'enseignement informe l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

Réponse à la question 1 :

Le nombre d'élèves scolarisés à domicile s'élevait à 31 en 2016, à 25 en 2017 et à 31 en 2018; 44 élèves sont annoncés pour la rentrée 2019.

À noter que, sur ces 44 élèves annoncés à la rentrée scolaire 2019-2020, neuf élèves bénéficient d'un enseignement

à domicile avec l'idée de suivre l'école Mahana, qui ouvrira ses portes le 21 octobre prochain, et deux doivent retourner à l'école publique suite à l'ouverture d'une procédure pour défaut de résultats.

Réponse à la question 2 :

Les conseiller-ère-s pédagogiques du SEN sont sollicité-e-s pour organiser et vérifier si le niveau d'éducation et d'instruction satisfait aux exigences légales requises, une fois par année, aux frais des parents.

En juin 2019, quinze élèves des degrés 1/2P ont été visités par une enseignante afin d'établir un bilan de leurs acquis et compétences.

Quatorze élèves des degrés 3 à 7P ont participé à une session d'évaluation pour permettre le contrôle de l'atteinte des attentes fondamentales du Plan d'étude romand (PER).

Deux élèves de 8P ont été convoqués aux épreuves communes cantonales afin de permettre de déterminer leur orientation dans les différents niveaux A, B et C.

Parmi les élèves de 1/2P, les résultats de quatre élèves ont conduit à informer les parents qu'il était essentiel et nécessaire de remédier aux difficultés naissantes repérées, notamment avant l'entrée dans la lecture et la fin du cycle.

Parmi les élèves de 3 à 7P, les résultats de sept élèves ont été jugés suffisants. Les parents de sept autres élèves ont été avertis qu'il était indispensable d'atteindre les attentes fondamentales décrites dans le Plan d'étude romand (PER) avant la fin du cycle, faute de quoi le retour à l'école publique pourrait être prononcé par le Département.

Réponse à la question 3 :

Jusqu'à présent, les élèves scolarisés en milieu privé rejoignaient généralement une structure scolaire à l'entrée au secondaire. Le choix de la réintégration était lié à une plus grande complexité des programmes dès ce niveau. Une seule famille a souhaité terminer la scolarité obligatoire à domicile.

**M. Alain Bohlinger (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **18. Question écrite no 3204 Maturité bilingue et règlement Michel Etique (PLR)**

Depuis quelques années, la possibilité d'effectuer une maturité bilingue à Laufen est proposée aux lycéens jurassiens, ce qui est très bien et offre des perspectives intéressantes.

Pour avoir la possibilité d'entrer dans ce cursus, les élèves passent un test et seuls les meilleurs sont retenus.

Cette option demande aux élèves un investissement conséquent, que ce soit au niveau des déplacements mais aussi au niveau pédagogique, pour maîtriser la langue afin de pouvoir suivre les enseignements en immersion.

Depuis la rentrée scolaire 2018, le canton de Bâle-Campagne a durci les conditions d'admission à l'entrée au gymnase des élèves bâlois, dont dépend le Lycée de Laufen.

En outre, il a augmenté la note de moyenne générale minimale pour passer en deuxième année, la première année constituant une année pré-gymnasiale.

Le problème est que les élèves jurassiens qui n'atteignent pas ce minimum après leur première année et sont recalés à

Laufon n'ont plus la possibilité de recommencer le lycée au Jura même si la maturité au Jura s'effectue en trois ans au lieu de quatre à Bâle-Campagne.

Connaissant ce principe, le risque est grand que les parents n'envoient plus leurs enfants dans cette structure et que les élèves motivés se détournent de cette opportunité de formation bilingue.

- 1) La convention mise en place en 2017 est-elle obsolète ?
- 2) Le Gouvernement peut-il nous dire ce qu'il compte faire pour changer cette règle et permettre aux élèves jurassiens concernés d'avoir la possibilité, sous certaines conditions, de recommencer leurs études gymnasiales à Porrentruy ?

#### Réponse du Gouvernement :

Depuis août 2012, il est possible pour les élèves jurassiens d'obtenir la maturité gymnasiale bilingue en immersion totale. Les élèves jurassiens entament cette formation dès la 11<sup>e</sup> année de la scolarité obligatoire. Ils effectuent les deux premières années de leur formation à Laufon et les deux suivantes à Porrentruy. Les examens finaux se déroulent aussi à Porrentruy.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

#### Réponse à la question 1 :

La convention (RSJU 412.94) règle les modalités de fonctionnement de la filière gymnasiale bilingue intercantonale sur deux sites, Laufon et Porrentruy, commune aux cantons de Bâle-Campagne et du Jura. La filière bilingue s'adresse prioritairement aux élèves des cantons du Jura et de Bâle-Campagne, ainsi que du district du Thierstein soleurois, ayant accompli leur 10<sup>e</sup> année scolaire. Durant les première et deuxième années du cursus, la formation est dispensée au Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein à Laufon. Durant les troisième et quatrième années du cursus, la formation est dispensée au Lycée cantonal de Porrentruy.

Les élèves admis dans la filière bilingue sont soumis, pour ce qui a trait à leurs droits et à leurs devoirs, à la législation sur la formation du canton dans lequel la formation est dispensée (voir tableau ci-dessous qui liste les événements scolaires et les articles de lois).

La convention n'est pas obsolète puisqu'elle ne contient aucun élément concernant les conditions de promotion.

#### Réponse à la question 2 :

Deux cas peuvent se présenter :

- a) Un élève décide de/doit quitter la filière bilingue intercantonale en fin de 11<sup>e</sup> année de la scolarité obligatoire. Son admission au Lycée cantonal est régie par le droit jurassien. Celui-ci prévoit que si un candidat ne provient pas des écoles publiques jurassiennes, le directeur de la division statue sur la demande d'admission. Dans le cas de la filière bilingue intercantonale, la direction de la Division lycéenne admet qu'un élève remplissant les conditions d'admission au Lycée cantonal en fin de 10<sup>e</sup> année de la scolarité obligatoire peut être admis en première année au Lycée cantonal.
- b) Un élève décide de/doit quitter la filière bilingue intercantonale en fin de première année de gymnase. Le règlement d'organisation de la filière (RSJU 412.941) à son article 9, alinéa 2, règle le redoublement de la première année de gymnase à Laufon. En principe, il n'autorise pas

un élève admis provisoirement à redoubler (c'est le sens du provisorat et la même règle s'applique aux autres filières). Cependant, si les difficultés de l'élève ont pour origine unique l'allemand (immersion), l'alinéa 3 permet à l'élève, sur décision du directeur général du CEJEF (nouveau chef de service du SFP), de rejoindre la filière normale du Lycée cantonal de Porrentruy (promotion en deuxième année ou être autorisé à redoubler la première année au Lycée cantonal).

Tableau listant les événements scolaires et les articles de lois correspondants :

Situations	Droit JU	Droit BS	Références
Admission en 11 <sup>e</sup> à Laufon	X		RSJU 412.941 art. 6
Admission en 1 <sup>ère</sup> gymnase à Laufon		X	RSBS 640.21 art. 53
Promotion de 1 <sup>ère</sup> gymnase à Laufon à 2 <sup>e</sup> lycée à Porrentruy (fil. bil. JU-BS)		X	RSBS 640.21 art. 60
Promotion de 2 <sup>e</sup> lycée à Porrentruy à 3 <sup>e</sup> lycée à Porrentruy	X		RSJU 412.311.1 Section 5
Réussite des examens de maturité à Porrentruy	X		RSJU 412.351 Section 2
Quitte la filière en fin de 11 <sup>e</sup> à Laufon, admission en 1 <sup>ère</sup> lycée à Porrentruy	X		RSJU 412.112 art. 13
Quitte la filière en fin de 1 <sup>ère</sup> à Laufon, admission en 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>e</sup> lycée à Porrentruy	X		RSJU 412.311.1 Section 5, art. 37

Au vu des éléments qui précèdent, le Gouvernement n'estime pas utile de modifier la convention mise en place en 2017 car elle ne contient aucun élément concernant les conditions de promotion.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Monsieur le député Michel Etique est satisfait.

#### 19. Question écrite no 3207

**Remise des certificats de maturité gymnasiale : pourquoi à Delémont ?**

**Yves Gigon (Indépendant)**

Pour la première fois, la remise des certificats de maturité gymnasiale a eu lieu cette année hors des murs de Porrentruy, soit à la Division artisanale à Delémont. Une telle cérémonie mérite aussi, à mon sens, un brin de solennité qui faisait cruellement défaut. Une halle de gymnastique n'est en effet pas un cadre des plus solennels.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi ne pas avoir organisé cette cérémonie dans le chef-lieu ajoutot ?
2. Ne pense-t-il pas qu'un lieu solennel, tel que l'Eglise des Jésuites ou l'Eglise Saint-Pierre à Porrentruy, serait plus approprié ?

3. Peut-il nous dire si Porrentruy sera choisie à nouveau pour l'organisation de la remise des certificats de maturité gymnasiale les prochaines années ?

Réponse du Gouvernement :

Pour rappel, la cérémonie de remise des certificats de maturité se déroule à la patinoire de Porrentruy depuis 2016. Il n'était pas possible d'utiliser l'Eglise des Jésuites sans limiter drastiquement le nombre d'invité-e-s, les normes en matière de sécurité autorisant un maximum de 380 personnes, alors que plus de mille personnes y assistent aujourd'hui.

Aux questions posées, le Gouvernement répond ce qui suit.

Réponse à la question 1 :

Au début de l'année scolaire 2018-2019, la direction du Lycée a obtenu du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SidP) l'assurance qu'il serait possible d'organiser la remise des certificats de maturité 2019, le 22 juin, à la patinoire de Porrentruy. Un mois plus tard, suite à l'annonce des festivités devant commémorer les 40 ans de la République et Canton du Jura, la cérémonie devait être reportée au 29 juin.

Le 21 mai 2019, Monsieur Grégory Pressacco du SidP conseillait au Lycée, au vu de l'avancement des travaux et des contraintes liées au chantier, de partir sur une autre solution.

A un mois de la remise des certificats de maturité, la direction du Lycée a choisi la sécurité en termes d'organisation et de coût, en s'associant aux trois divisions qui organisent leurs cérémonies de remise des certificats dans la halle de sport de la Division artisanale, le Lycée fournissant déjà l'estrade et les quatre divisions mandatant la même entreprise de sonorisation. La synergie a permis de faire des économies d'échelle.

Réponse à la question 2 :

Après consultation des instances des différents lieux, ni l'Eglise des Jésuites (380 places), ni l'Eglise Saint-Pierre (650 places), ni la salle des fêtes de Alle (850 places), ni la salle de l'Inter (440 places) ne dispose d'un nombre de places suffisant pour accueillir la cérémonie de remise des certificats de maturité.

Réponse à la question 3 :

Au vu du programme 2020 des travaux de la rénovation de la patinoire, le Lycée a réservé le Chaudron à Boncourt (1'000 places) pour la remise des certificats de maturité 2020.

Une demande a été faite aux autorités communales de Boncourt pour que le Lycée bénéficie des mêmes conditions de location que la Division technique du CEJEF (DIVTEC). De plus, le Lycée pourra bénéficier de l'installation de sonorisation de la DIVTEC.

Dès 2021, la rénovation de la patinoire étant terminée, le Lycée remettra à nouveau les certificats de maturité gymnasiale à Porrentruy.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je suis satisfait quand même !

**Le président** : Nous pouvons maintenant passer au Département des finances, avec les points 20, 21 et 22. Il n'y a pas eu de proposition depuis l'acceptation de la première lecture. Et s'il n'y a pas ouverture de la discussion, nous appliquons l'article 62 de notre règlement en passant au vote final pour ces trois textes.

Département des finances :

**20. Modification de la loi d'impôt** (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 [RSJU 641.11] est modifiée comme il suit :

Article 14, lettres i (nouvelle teneur) et j à l (nouvelles)

Sont exonérés de l'impôt :

- i) les gains provenant des jeux de casino exploités dans les maisons de jeu et autorisés par la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent [RS 935.51] (dénommée ci-après : «LJAr»), pour autant que ces gains ne soient pas issus d'une activité lucrative indépendante;
- j) les gains unitaires jusqu'à concurrence d'un montant d'un million de francs (franchise) provenant de la participation à un jeu de grande envergure autorisé par la LJA [RS 935.51] et de la participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la LJAr [RS 935.51];
- k) les gains provenant d'un jeu de petite envergure autorisé par la LJAr [RS 935.51];
- l) les gains unitaires inférieurs à 4 000 francs provenant de jeux d'adresse ou de loteries destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr [RS 935.51] selon l'article 1, alinéa 2, lettres d et e, de cette loi.

Article 22, lettres c (nouvelle teneur) et g (abrogée)

Sont également imposables :

- c) les prestations en capital provenant d'assurances privées non susceptibles de rachat;
- g) (abrogée.)

Article 30, alinéas 2, troisième phrase (nouvelle), et 2<sup>ter</sup> (nouveau)

<sup>2</sup> (...). Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont assimilés aux frais d'économie d'énergie déductibles.

<sup>2ter</sup> Les dépenses d'investissement visées à l'alinéa 2, deuxième phrase, et les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement, sont déductibles au cours des deux périodes fiscales suivantes, lorsqu'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération durant la période fiscale en cours, pendant laquelle les dépenses ont été effectuées.

Article 32, alinéa 3 (nouveau)

<sup>3</sup> Sont déduits des gains unitaires provenant des jeux d'argent non exonérés de l'impôt selon l'article 14, lettres j à l, 5 % à titre de mise, mais au plus 5 000 francs. Sont déduits des gains unitaires provenant de la participation en ligne à des jeux de casino visés à l'article 14, lettre j, les mises prélevées du compte en ligne du joueur au cours de l'année fiscale, mais au plus 25 000 francs.



## Article 37a (nouvelle teneur)

## Jeux d'argent

Les gains réalisés dans des jeux d'argent, et pour autant qu'ils ne soient pas exonérés par l'article 14, sont soumis, séparément des autres revenus, à un impôt annuel entier, calculé au taux unitaire de 2 %.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :  
Gabriel Voirol

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 57 députés.*

## 21. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation (LISD) [RSJU 642.1] est modifiée comme il suit :

## Article 21, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Toutefois, les biens que le bénéficiaire a acquis de la même personne durant les cinq années précédant celle du décès ou de la dernière donation sont cumulés. Si le montant cumulé atteint ou dépasse 10 000 francs, l'ensemble est soumis à l'impôt.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :  
Gabriel Voirol

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.*

## 22. Modification de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi du 26 octobre 1978 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat [RSJU 471.1] est modifiée comme il suit :

## Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LREE)

## Article 17, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les impôts ecclésiastiques sont perçus en pour cent des impôts de l'Etat fixés par taxation exécutoire :

b) du bénéfice et du capital des personnes morales;

## Article 22 (nouvelle teneur)

Le partage de l'impôt entre les paroisses est exclu.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :  
Gabriel Voirol

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.*

## 23. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Les plaques moins chères !»

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu le dépôt, le 27 mars 2019, de l'initiative populaire «Les plaques moins chères !»,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 12 juin 2019,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques [RSJU 161.1],

*arrête :*

## Article premier

L'initiative populaire «Les plaques moins chères !» est valable au fond.

## Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :  
Gabriel Voirol

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

**M. Vincent Eschmann** (PDC), président de la commission de la justice : Selon la Constitution cantonale, à son article 75, et la loi sur les droits politiques, à son article 89, le Parlement doit se prononcer sur la validité matérielle de toute initiative populaire.

La commission de la justice a traité de cet objet lors de sa séance du 29 août dernier. Il s'agit de s'assurer que l'initiative est conforme au droit supérieur, qu'elle respecte l'unité de la matière et qu'elle est exécutable.

Comme vous aurez pu le lire dans le message du Gouvernement, l'initiative en question ne pose pas de problème de conformité au droit supérieur. L'unité de la matière est respectée et l'exécutabilité est assez claire puisqu'il s'agit de modifier la loi sur la circulation routière.

Ainsi, la commission de la justice, constatant la validité matérielle de l'initiative, a accepté l'arrêté à l'unanimité elle et vous invite à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 58 députés.*

#### **24. Rapport de gestion 2018 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura**

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : En préambule, je me permets de rappeler que la commission de gestion et des finances suit de près la situation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU) suite à l'opération de recapitalisation de 2013 tout en ne confondant pas, toutefois, ses responsabilités et celles des instances de la Caisse. Dans ce cadre, nous avons souhaité, entre autres, recevoir le rapport de gestion dans les meilleurs délais afin de pouvoir le traiter avant fin juin. Je tiens donc ici à remercier les instances de la Caisse de pensions de s'être à nouveau organisées pour répondre à notre requête. En effet, la réception du rapport de gestion 2018 nous a permis de le traiter en CGF lors de notre séance du 5 juin dernier.

Après l'excellente performance de 9,5 % pour l'exercice 2017, la Caisse de pensions présente une performance négative de 3,2 % pour l'exercice 2018. Effectivement, cette dernière nous est connue depuis le 30 janvier dernier d'une part et elle est similaire à l'indice de performance Crédit Suisse 2018 qui représente le plus grand nombre de caisses de pensions en Suisse d'autre part. Quant à l'étude de Swisscanto sur la performance en 2018 de 531 institutions de prévoyance, elle fait ressortir une performance moyenne de -2,8 %, respectivement que plus de la moitié des caisses participantes présentent une performance négative qui se situe entre 2,5 % et 5 %. Le résultat négatif de la CPJU de l'année dernière s'explique, à l'instar des autres caisses de pensions, par un très mauvais quatrième trimestre et tout particulièrement par la correction importante qui est intervenue sur le marché des actions en décembre 2018. Toutefois, lors de notre rencontre du 5 juin avec les représentants de la CPJU, il nous a été communiqué que la correction du mois de décembre 2018 avait été compensée durant les cinq premiers mois de 2019.

Nous savons que le financement de la prévoyance professionnelle est grandement dépendant du résultat financier du troisième cotisant. En 2018, ce dernier n'a pas contribué à un apport à la CPJU de 112,1 millions comme en 2017 mais a malheureusement occasionné une charge de 41,7 millions. L'excellent résultat 2017 pouvait être associé à la mise en place de la nouvelle allocation stratégique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Effectivement, le résultat des placements avait été atteint en veillant à limiter les risques au moyen d'une allocation d'actifs parfaitement alignée avec la stratégie et la couverture des monnaies étrangères ainsi qu'en adoptant également une attention particulière à la diversification du portefeuille des placements. Compte tenu que la performance 2018 de la CPJU est similaire à la moyenne, nous pouvons constater que la stratégie de placement qu'elle a adoptée est également adéquate en cas de performance négative des marchés boursiers. De plus, compte tenu que la performance d'une caisse de pensions peut varier assez fortement d'une année à l'autre, il est intéressant de constater que, depuis

2009, la performance moyenne de la CPJU est de 4,1 %. Durant cette même période de dix ans, la performance moyenne de l'indice Crédit Suisse s'élève à 4,3 %. Au sujet de l'évolution de ces performances annuelles, je me réfère au tableau de la page 17. Sous ce chapitre, je relève également le tableau de la page 40 qui présente la stratégie financière par catégorie de placements, qui a été définie par le conseil d'administration en collaboration avec l'expert en vue d'atteindre une performance annuelle comprise entre 2 % et 3 %. Quant au tableau de la page 16, il détaille les performances que chaque catégorie de placements a réalisées l'année dernière. Ce tableau démontre également que la correction intervenue sur le marché des actions suisses et étrangères en décembre 2018, comme déjà relevé précédemment, a grandement influencé négativement les performances des catégories de placements concernées. En fait, le résultat des actions suisses et étrangères présente une perte nette de 36 millions par rapport à la perte nette totale sur les placements de 42 millions, soit 86 % de cette dernière. Il est bien entendu que la politique monétaire de la Banque Nationale Suisse, privilégiant toujours les taux négatifs et la persistance de taux d'intérêts bas, ne favorise pas la gestion financière des caisses de pensions. En définitive, au niveau du résultat financier global des placements, seuls les prêts aux employeurs, l'immobilier international et l'immobilier suisse non coté, y compris le parc immobilier propre, ont dégagé des performances positives en 2018. Je mentionnerai aussi sous ce chapitre que l'investissement dans l'immeuble du Campus StrateJ figure, au niveau des actifs, pour 52 millions de francs au 31 décembre 2018. Au sujet de ce dernier bâtiment, je rappelle que le remboursement de l'investissement se fait par l'intermédiaire d'un contrat de leasing d'une durée de trente ans. Au cours de ces trois décennies, la Caisse encaissera donc des annuités comprenant les intérêts fixés à 3 % et l'amortissement de l'investissement qu'elle aura financé.

Par rapport à ce qui précède, la CGF est parfaitement consciente que la marge de manœuvre du conseil d'administration et de la commission de placements est limitée dans les prises de risques au niveau des placements. En effet, en cas de performances insuffisantes, comme en 2018, la Caisse doit puiser dans ses réserves alors qu'elle devrait plutôt les augmenter, comme en 2017, pour avoir une meilleure marge de sécurité. Le conseil d'administration et la commission de placements ont donc la tâche d'avoir le meilleur rendement en prenant le moins de risques possible. En fait, pour lui permettre de financer les rentes, la Caisse devrait réaliser un rendement annuel de plus de 2,25 % compte tenu que ce dernier pourcentage est celui de son taux technique. Je relève également ici que, pour le suivi des placements, l'expert financier transmet au conseil un compte rendu trimestriel et des recommandations sur les mesures à prendre. En ce qui concerne l'année en cours, la performance affichée au terme du premier semestre est de 7,5 %, respectivement celle-ci correspond à la moyenne des caisses de pensions suisses à la même date. Sous le chapitre financier, je rappelle que le conseil d'administration a décidé, en 2015, de passer de la méthode a priori à la méthode a posteriori pour fixer l'intérêt crédité sur les comptes-épargne des assurés actifs. Dès lors, compte tenu du rendement des placements, du taux de couverture et des perspectives d'avenir, il a décidé de fixer le taux d'intérêt à 1 % pour l'année 2018.

Le résultat financier 2018 étant détaillé à la page 25 en plus de la comparaison avec l'année précédente ainsi que des références à de nombreux commentaires, je m'autorise à m'y référer. De ces différents chiffres, je relèverai toutefois

que les cotisations ordinaires des salariés et des employeurs sont supérieures de 1 million par rapport à celles de 2017. Quant au total de 73 millions des prestations réglementaires versées en 2018, il est supérieur de 2 millions à l'année précédente. Je mentionnerai aussi ici que le montant total de 800'000 francs des rentes-pont AVS versées en 2018 est en diminution de 600'000 francs par rapport à l'année précédente. Il est bien entendu qu'il l'est encore davantage en comparaison, par exemple, au montant de 3 millions versé en 2015 pour les rentes-pont AVS. Effectivement, je rappelle que ce type de prestation doit diminuer progressivement jusqu'en 2020, respectivement jusqu'au terme des conditions fixées à l'article 87 de la loi sur la Caisse de pensions du 28 octobre 2009. En fait, depuis 2010, la CPJU a déjà versé plus de 15 millions pour cette prestation. Au niveau du compte d'exploitation, je termine en relevant encore deux éléments. Le premier concerne le fait que la réserve pour fluctuation de valeurs a été réduite de 85,3 millions pour couvrir les excédents de charges alors que, l'année précédente, elle avait été augmentée de 48,9 millions. Au 31 décembre 2018, cette réserve destinée à faire face aux fluctuations importantes des marchés financiers s'élève ainsi à 84,7 millions. Il est bien entendu que le but de la CPJU est de réalimenter cette réserve pour lui permettre de faire face à l'objectif du chemin de croissance. Quant au deuxième élément, il concerne la contribution des employeurs de 64 millions, respectivement de 44 millions après la prise en charge de 20 millions par la CPJU. Eu égard au fait que cette dernière est liée, entre autres, aux mesures conjoncturelles discutées et approuvées par notre Parlement en 2018 dans le cadre de la modification de la loi sur la Caisse de pensions de la RCJU, je me permets de ne pas la reprendre ici. De plus, cette mesure ainsi que les autres sont développées de manière très détaillée aux pages 6 et 7 du rapport de gestion que nous traitons ce jour.

Au 31 décembre 2018, la Caisse de pensions comptait 6'937 assurés actifs et 2'938 pensionnés, soit 2,36 actifs pour 1 pensionné. Au niveau suisse, la moyenne est de 3,73 actifs pour un pensionné. A ce sujet, il est intéressant d'examiner le graphique de la page 18, qui est explicite. Il relève, en effet, que si le rapport démographique est quasi identique ces huit dernières années au niveau suisse, il l'est seulement depuis trois ans au niveau de la CPJU. Si ce dernier fait est à relever positivement, le graphique démontre cependant que le ratio par rapport à la moyenne suisse s'est fortement dégradé entre les années 2008 et 2015. Cette dégradation n'est toutefois pas une surprise compte tenu des nombreux départs en retraite qui étaient prévisibles durant ces années, respectivement jusqu'en janvier 2015, suite à l'abrogation, dès le 1<sup>er</sup> février, des dispositions de la Caisse permettant aux assurés prenant une retraite anticipée de bénéficier d'un pont AVS. Effectivement, si durant les années 2013 et 2015, le nombre de pensionnés avait augmenté de respectivement 167 et 130 par exemple, l'augmentation du nombre de pensionnés est de 43 en 2018 et de 59 en 2017. Pour conclure sur le sujet des retraites, je me permets de me référer au graphique de la pyramide des âges des assurés actifs, qui se trouve à la page 19 et qui donne une vue de la situation des prochaines retraites annuelles.

Le degré et les taux de couverture sont détaillés en page 38 et je me permets de m'y référer tout en relevant que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2, soit l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, s'élève à 68,3 % au 31 décembre 2018, contre 71 % l'année précédente. En fait, le calcul selon ce degré de couverture permet d'observer l'évolution aussi bien par rapport

aux exercices précédents qu'à des fins de comparaison avec les autres caisses de pensions. Je relève donc ici que, selon l'enquête de Swisscanto, la moyenne du degré de couverture des caisses de pensions publiques à capitalisation partielle s'élève à 79,6 % au 31 décembre 2018, contre 83,5 % l'année précédente. En complément à ce degré de couverture et conformément aux nouvelles dispositions contenues dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, il y a lieu d'établir, selon l'article 72b, d'une part un degré de couverture global et d'autre part un degré de couverture «actifs». En fait, dorénavant, c'est le degré de couverture global qui est la référence et qui doit atteindre les taux de 60 % en 2020, de 75 % en 2030 et de 80 % en 2052. Le chemin de croissance établi par l'expert pour atteindre ces pourcentages est mentionné au haut de la page 48 et il fait ressortir un degré de couverture de 63,7 %, soit le taux retenu dans son plan de financement. Je vous laisse le soin de vous y référer ainsi qu'aux informations qui se trouvent à la page 47 sous le point 9.1. En résumé, avec le chemin de croissance, le conseil d'administration de la CPJU dispose d'un véritable outil de pilotage par rapport aux objectifs à atteindre et le Parlement d'un excellent outil de surveillance. Eu égard à ce qui précède, le conseil d'administration doit donc analyser, en permanence, si la situation financière de la Caisse respecte le chemin de croissance. De plus, conformément aux dispositions légales, la Caisse doit reconsidérer, tous les cinq ans, son plan de financement et soumettre un plan actualisé à l'Autorité de surveillance. C'est ce qui a été fait en 2017 et qui a conduit notre Parlement à adopter la modification de la loi sur la Caisse de pensions l'année dernière. Pour le même motif que j'ai déjà évoqué précédemment, je ne vais pas reprendre ici les mesures conjoncturelles y relatives, qui sont d'ailleurs détaillées aux pages 6 et 7. Je mentionnerai toutefois que, suite à l'apport des 64 millions, qui a été intégré dans les comptes 2018, le taux de couverture réalise une progression importante de 2,3 % de fin 2017 à fin 2018, soit de 61,4 % à 63,7 %. Pour les années suivantes, la progression du taux de couverture se situe entre 0,5 % et 1 % par année. En effet, le chemin de croissance tient compte d'un rendement net annuel de 2,25 % et atteint un taux de couverture de 84 % en 2052. A ce sujet, je rappelle que la Caisse devra à nouveau présenter un plan de financement actualisé à l'Autorité de surveillance en 2022. Ce plan devra, une fois de plus, démontrer la capacité de la Caisse à atteindre, au minimum, le degré de 80 % pour le taux de couverture global, selon l'article 72b LPP, au 1<sup>er</sup> janvier 2052 au plus tard. Pour l'heure, l'Autorité de surveillance a approuvé, en date du 12 avril 2018, la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de capitalisation partielle.

Arrivant au terme de ce rapport, je tiens à remercier Monsieur le ministre Charles Juillard ainsi que MM. Pascal Charmillot, président du conseil d'administration de la Caisse de pensions, et Emmanuel Koller, directeur, pour leur disponibilité. Ils ont fourni des renseignements détaillés et complets aux membres de notre commission. Lors de notre rencontre, les représentants de la CPJU ont démontré aux membres de la CGF leurs connaissances approfondies dans le domaine de la prévoyance professionnelle d'une part et qu'ils maîtrisaient parfaitement l'organisation, la conduite et les chiffres de la Caisse d'autre part. J'adresse également mes remerciements à notre secrétaire Christiane Pieren.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que les membres de la commission de gestion et des finances vous recommandent d'accepter le rapport de gestion 2018 de la Caisse de pensions. L'organe de révision

en fait de même dans son rapport qui figure aux pages 50 et 51. Je vous remercie de votre attention.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Le président n'a rien oublié. Il n'y a donc pas grand-chose à ajouter.

Si l'on intervient, et j'ai averti la CGF à ce sujet-là, c'est parce que nous avons reçu récemment un message de Klima-Allianz qui attirait notre attention sur le mauvais classement de la Caisse de pensions jurassienne en matière d'investissements dans les énergies fossiles. Notre groupe, vous le savez, a souvent porté cette inquiétude en CGF, voire même à cette tribune. Mais, en l'occurrence, les critères qui mènent à la classification de certaines caisses par cette organisation dans la catégorie rouge, c'est-à-dire peu sensibles au problème du climat, dont en l'occurrence la Caisse de pensions de l'Etat jurassien, ne sont pas des critères véritablement clairs et surtout identifiables facilement. De plus, il faut signaler que les éléments utilisés par les auteurs de l'enquête datent de 2016, pour le Jura du moins.

Il nous paraît légitime de tirer la sonnette d'alarme, comme nous l'avons fait régulièrement lors de précédents rapports, lorsque les choses ne sont pas tout à fait correctes à nos yeux dans ce domaine-là. Il est tout aussi légitime aujourd'hui, par simple correction, de saluer les décisions de principe qui ont été prises par la Caisse de pensions de l'Etat à fin 2018, notamment celle de se séparer des placements dans les matières premières. La volonté est d'avoir des investissements en faveur de placements alternatifs, notamment par l'achat d'actions non cotées, jusqu'à fin 2020.

Nous serons naturellement très attentifs, ces prochaines années, à voir ces intentions se concrétiser. Des contacts que nous avons déjà eus récemment avec des membres du conseil d'administration nous laissent penser qu'elles pourraient connaître une accélération ces prochains temps.

Ainsi, après avoir manifesté nos craintes régulièrement, il était normal que nous relevions et saluions les décisions positives prises par le conseil d'administration de la Caisse de pensions, qui vont dans le sens que nous souhaitons.

**Le président :** La parole réservée aux représentants des groupes n'était plus utilisée, la parole est désormais aux autres membres de la commission. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est ouverte et, pour ça, je passe la parole à Madame la députée Géraldine Beuchat.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Un article paru dernièrement dans «Bilan» relevait le nouveau défi, pour les caisses de pensions, en lien avec la révision de la directive technique 4 (DTA 4) en cette période de taux d'intérêt bas, voire négatifs.

La nouveauté dans la DTA 4 réside dans la définition d'une «borne supérieure» pour la recommandation du taux d'intérêt technique : plus de taux technique de référence mais une limite supérieure.

La DTA 4 révisée s'appliquera à partir du bouclage 2019. Mais curieuse de savoir quelle aurait été la limite supérieure si la DTA 4 avait été applicable au bouclage 2018, ceci en lien avec mon postulat no 388 qui a été débattu en janvier («Prochain abaissement du taux technique : déjà y réfléchir»), j'ai un petit peu creusé.

Pour ce faire, on peut trouver des calculateurs qui déterminent en quelques clics le taux technique des caisses de pensions. Exercice fait, voici ce que l'on peut observer.

Le taux technique actuel correspond sans doute à l'espérance de rendement mais il est largement plus élevé que la limite supérieure de la DTA 4, applicable pour fin 2019, et se situe à 1,83 %.

Sachant que les exigences relatives au calcul et surtout à la justification du taux technique recommandé ont considérablement augmenté, c'est une nouvelle source d'inquiétude pour la CPJU en plus des autres défis à relever.

Autre point qui ressort du graphique demandé, la différence entre le taux technique et le taux sans risque, qui revient à déduire au bilan les engagements d'un montant qui correspond à 111 % des salaires assurés dans la caisse. Autrement dit, les cotisations extraordinaires fondent comme neige au soleil !

La DTA 4 est contraignante et une recommandation allant au-delà de cette borne doit être dûment motivée par l'expert, voire les experts ! A suivre donc de très très près ! L'avenir ne sera pas simple.

**M. Charles Juillard, ministre des finances :** Parler de l'année 2018 en octobre 2019 paraît incongru en regard de la vitesse de l'évolution des marchés et de l'économie en général. En effet, qui se rappelle aujourd'hui de la correction sévère des marchés des actions en décembre 2018 alors qu'aujourd'hui, ces mêmes marchés battent des records et, dans le même temps, les taux d'intérêts n'ont jamais été aussi bas, ce qui représente un véritable défi pour les caisses de pensions, au même titre que l'augmentation de l'espérance de vie ?

La correction des marchés subie en décembre 2018 a bien évidemment eu une conséquence sur la performance annuelle globale de la Caisse, qui a été négative à hauteur de -3,2 % comme l'a rappelé le président de la commission. Ce rendement se situe dans la moyenne des performances des caisses de pensions en Suisse.

L'autre élément marquant de l'année 2018, à savoir la baisse du taux technique de la Caisse de 3 % à 2,25 %, a permis de s'aligner à la baisse des rendements futurs espérés. La conséquence directe de cette baisse s'est concrétisée par un besoin de refinancement de 64 millions destiné, d'une part, à l'augmentation des engagements à l'égard des pensionnés et, d'autre part, à financer les mesures transitoires. La Caisse a pris 20 millions à sa charge, l'Etat 34 millions et le solde de 10 millions a été réparti entre les autres employeurs affiliés. Cet accord a permis de réduire de deux tiers la facture initialement prévue pour les employeurs affiliés hors Etat.

Dans le cadre des mesures prises en 2019, une disposition prévoyant l'augmentation du traitement cotisant et, par conséquent, des cotisations sur une carrière, a été adoptée afin de compenser, en grande partie, la baisse du taux de conversion, conséquence de la baisse du taux technique. Finalement, les employeurs et les assurés ont également accepté d'augmenter les cotisations permettant d'atteindre l'objectif de taux de couverture de 80 % en 2052 et de respecter les paliers prévus par le chemin de croissance à la fin de chaque année.

Le taux de couverture, calculé selon le nouveau chemin de croissance au taux technique de 2,25 %, a progressé de 2,3 points de pourcentage au 31 décembre 2018, en passant de 61,4 % à 63,7 %. On voit ici une augmentation comme c'était prévu alors que, comme l'a indiqué le président de la commission, la moyenne du taux de couverture des caisses

a plutôt baissé. Donc, en termes de benchmark, nous pouvons apprécier cette évolution. Cette évolution, justement, représente un coût total de 35 millions pour la Caisse. Cette charge financière, combinée à la performance négative représentant 42 millions et aux intérêts de 1 % rémunérant les comptes des assurés pour 8 millions, a été absorbée par l'utilisation de la réserve de fluctuation de valeurs qui a diminué d'autant, à savoir de 85 millions.

Grâce aux résultats de l'année 2019, qui sont à ce jour proches de 8 %, la performance négative de l'exercice écoulé a été compensée et la réserve de fluctuation de valeurs devrait reprendre des couleurs. Toutefois, se fonder sur des prévisions reste difficile compte tenu, d'une part, de prévisions économiques contradictoires sur le court terme, malgré des liquidités qui restent abondantes, et, sur le long terme, des taux d'intérêts négatifs, lesquels laissent présager une baisse des rendements espérés pour les caisses de pensions avec ses conséquences sur le taux technique. En effet, 2019 est, jusqu'ici, une bonne année car tous les placements ont généré des résultats positifs, y compris les obligations qui ont vu leur cours augmenter.

Cependant, les obligations émises actuellement, qui sont les placements les moins risqués pour les caisses de pensions, proposent eux aussi des rendements négatifs.

Le taux technique de 2,25 % ainsi que les différents paramètres du plan de financement seront revus dans le futur, conformément à la loi sur la prévoyance professionnelle qui exige de procéder à des révisions à intervalles réguliers et à l'aune de l'évolution de l'économie et de la démographie. Le président l'a rappelé, au plus tard en 2022, une nouvelle analyse devra être faite à l'intention de l'Autorité de surveillance. Quand je dis «au plus tard», c'est sous réserve de mauvaises nouvelles qui pourraient se produire d'ici là.

La Caisse et ses partenaires assurés et employeurs ont accompli de gros efforts au moment du passage à la primauté des cotisations et suite aux abaissements du taux technique vers une valeur proche de la réalité économique. Aujourd'hui, personne ne peut prédire quelle sera l'évolution de la croissance de l'économie et notamment l'évolution des taux d'intérêt. Cependant, une chose est certaine, c'est la nécessité absolue de s'adapter à l'environnement économique sans quoi la Caisse n'atteindra pas les objectifs fixés dans le cadre du chemin de croissance. Ce risque consiste en la pénalisation des générations futures si la Caisse n'adapte pas ses paramètres aux réalités économiques et démographiques. Il est pris note, à ce sujet, des remarques formulées à cette tribune par Madame la députée Beuchat.

Le Gouvernement a également apprécié la démarche du conseil d'administration de la Caisse dans sa politique de placements, qui se veut durable, tout en priorisant sa mission principale qui est d'assurer la pérennité du paiement des pensions et de protéger le capital contre les pertes. La notion de durabilité est vaste – le député Meury l'a rappelé – et touche également le domaine immobilier dans lequel la Caisse s'engage à promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments et un processus d'appel d'offres clair et transparent, lequel prévoit notamment de favoriser les entreprises soumises aux conventions collectives de travail et aux autres obligations légales, en particulier celle de l'égalité salariale.

Nous avons pris note des quelques remarques formulées à cette tribune. Elles seront discutées avec le conseil d'administration de la Caisse de pensions sur cette notion effective de durabilité des placements.

Le Gouvernement a pris note également avec satisfaction du rapport de l'organe de contrôle, qui a relevé la bonne gestion de la Caisse avec notamment un système de contrôle interne structuré et rigoureux.

Arrivé au terme de cette analyse, le Gouvernement vous propose d'accepter le rapport de gestion 2018 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

*Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.*

## **25. Rapport de gestion 2018 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)**

**M. Thomas Stettler** (UDC), vice-président de la commission de gestion et des finances : En date du 5 juin, la CGF a reçu les responsables de l'Etablissement cantonal d'assurance pour la présentation du rapport 2018 de l'ECA-Jura. Avec Charles Juillard, président du conseil d'administration, Francois-Xavier Boillat, directeur, et Benoît Froidevaux, responsable RH et comptabilité, nous avons parcouru l'ouvrage papier illustrant à la fois les chiffres et les statistiques de l'ECA. Les magnifiques photos de nos maisons, villes et villages jurassiens illustrent également le joli patrimoine bâti de notre Canton et combien il est important de le protéger et de s'assurer de sa pérennité. Il paraît d'ailleurs qu'il y manque encore une fois l'image d'un petit village de Haute-Ajoie, cher à notre ministre des finances, qui n'a pas su s'imposer dans le choix des photos !

La beauté des prises de vue n'a pourtant pas pu cacher les chiffres pas toujours réjouissants ou assombrés de l'exercice 2018. Année mitigée est le maître-mot de l'analyse. Si le résultat de l'année dernière n'est pas le meilleur, c'est surtout par une sinistralité élevée et une mauvaise année boursière. L'organisation et la gestion de l'ECA-Jura ne sont donc aucunement à remettre en question; la commission de gestion et des finances réitère donc, sans réserve, sa confiance aux instances dirigeantes de l'Etablissement cantonal d'assurance.

Pour détailler mes propos d'introduction, quelques chiffres maintenant :

Pour une somme assurée de plus de 24 milliards, 11 milliards de primes ont été encaissés. Ce montant est atteint après une réduction sur la prime de base de 20 % égale à l'année passée. C'est bien là, certainement, que l'on trouve la meilleure nouvelle pour les assurés qui profiteront même d'une réduction de 40 % en 2019 pour marquer les 40 ans du Jura et de son établissement d'assurance. Merci pour l'idée originale du conseil d'administration et surtout d'avoir assuré le financement de ce geste en provisionnant dans les bonnes années.

Les sinistres feu, souvent spectaculaires, ne péjorent pas outre mesure l'année 2018. A hauteur de 3'550'000 francs, ils se situent exactement au niveau des vingt dernières années. On s'attend à pire en 2019 tant les incendies majeurs défraient la chronique ces derniers temps.

Pour les sinistres dus aux éléments de la nature 2018, avec 4'300'000 francs de dédommagements, on est clairement dans une année noire : les tempêtes et les inondations ont fait les dégâts les plus élevés depuis dix ans ! Pas étonnant, avec une telle sinistralité, que le domaine assurance vienne au rouge mais, grâce aux provisions, il revient à l'équilibre. En matière d'éléments de la nature, l'événement majeur, soit l'ouragan Lothar qui avait coûté plus de 19 millions à l'ECA,

disparaîtra des statistiques annuelles étant donné que ce triste épisode a vingt ans d'histoire. Ceci pour rappeler que, malgré cette forte sinistralité en 2018, l'ECA peut financer par ses propres moyens les dédommagements aux propriétaires sans faire appel aux moyens de la réassurance qui sert justement à financer des événements majeurs tels que Lothar.

Historiquement, le pilier le plus rentable du compte résultat, c'est le revenu de la fortune, par les placements de capitaux. Mais voilà, 2018 aussi restera dans les mémoires des boursiers comme une année bien sombre ou celui qui réussit le mieux est celui qui perd le moins.

Pour l'ECA-Jura, la performance est de -3 %, ce qui avoisine la moyenne de la branche, ou Benchmark pour les amoureux de la langue française, qui se situe à -2 %. On peut donc faire mieux mais on ne se plaint pas non plus quand on a des résultats au-dessus de la moyenne.

La commission de gestion et des finances, soucieuse de la fortune de l'ECA, a réitéré son message que la sécurité de l'investissement devait être privilégiée. La direction en a pris bonne note. Pour les comptes 2018, un montant de 8 millions a été dissout de la provision pour risques liés aux placements de capitaux. Ce qui veut dire, en français, que grâce aux années où la bourse est florissante, cet épisode peut être lissé. Il faut donc rappeler que la bourse est un moyen probant de faire fructifier les réserves, mais encore faut-il en avoir les moyens ! Les moyens, l'ECA les a et les investit intelligemment. La disposition de liquidités sur les comptes n'a pas généré d'intérêts négatifs mais cet exercice devient de plus en plus difficile. La question d'investir dans de l'immobilier a aussi été relevée en commission et la réponse est claire. L'ECA n'investira pas en direct dans de l'immobilier hors Canton et les opportunités peinent à fleurir au Jura, en particulier en regard du nombre croissant de logements vides; donc, rien en vue de ce côté.

Quelques mots maintenant sur la prévention et la lutte contre les dommages.

On constate que la formation des pompiers coûte de plus en plus cher. Elle a même doublé en l'espace de cinq ans. Un choix assumé par les instances de l'ECA qui mise sur l'aspect qualitatif plutôt que quantitatif du corps de sapeurs-pompiers.

Aujourd'hui, chaque pompier suit des cours à l'IFA à Balsthal pour s'assurer d'une formation complète dès son incorporation dans un SIS. La CGF a d'ailleurs pu s'en assurer en visitant ce haut-lieu de formation. Bien loin le temps où, pour les jeunes du village, il suffisait de récupérer un uniforme, voire même une simple salopette, pour se voir intégré de suite au front des interventions. Bien loin le temps où chacun s'engageait sans se demander combien cela lui rapportait ou quels risques il encourait pour sauver des personnes en détresse.

Ce choix de spécialisation et de formation complète et pointue pourrait pourtant aussi être à l'origine d'un nouveau problème. L'effectif des sapeurs-pompiers se situe à 1'070 femmes et hommes en 2018 mais ce chiffre s'érode. En effet, les recrutements ne suffisent plus à remplacer les anciens et, en plus, bon nombre de pompiers arrêtent de servir avant l'âge limite.

Après une perte d'effectifs en 2017 de 176 membres, les chiffres de 2018 inquiètent tout autant avec une baisse de 161 soldats du feu.

Est-ce que ce sont les exigences toujours plus élevées qui freinent l'engagement des jeunes et qui chassent les dévoués

un peu moins assidus ? Ou serait-ce en rapport avec une centralisation du commandement en entité plus grande ? Un certain ras-le-bol est perceptible chez ceux qui claquent la porte.

La direction sera certainement attentive à s'assurer de maintenir les effectifs motivés nécessaires à l'accomplissement de la tâche.

Autre point important dans la prévention des sinistres, les subventions aux adductions d'eau réservoirs et hydrants; les subsides pour la prévention contre les dommages connaissent une courbe en nette diminution; après un rattrapage certain, cette courbe montre aussi que l'état des installations a atteint un bon niveau et que les investissements réalisés portent leurs fruits.

Toutes ces considérations montrent clairement l'importance du bon fonctionnement de l'Etablissement cantonal d'assurance. Le Jura peut être fier de la bonne gestion et de la dynamique de son institution.

Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans mentionner qu'en tant que politiciens de milice et béotiens de la comptabilité, nous avons l'avantage de nous appuyer sur les considérations de l'organe de révision agréé – que l'on trouve en page 21 du document – qui, en quelques lignes chères payées, nous confirme son opinion sans réserve sur les comptes annuels 2018 et que ceux-ci correspondent aux chiffres présentés dans le rapport de gestion. Comme moi, vous avez donc compris que ça doit jouer ! (*Rires.*)

Il me revient maintenant de remercier, au nom de la CGF, toutes les instances et toutes les personnes qui s'investissent pour permettre à l'ECA-Jura de remplir sa mission de manière efficace et d'assurer la sécurité de la population. Mes remerciements vont au conseil d'administration, à la direction ainsi qu'aux collaborateurs pour leur engagement. Sans oublier l'ensemble des sapeurs-pompiers pour leur disponibilité et leur engagement en faveur de la collectivité. 459 interventions, de multiples exercices et cours de formation valent bien un grand merci du Parlement jurassien !

A vous, chères et chers collègues, l'unanimité de la commission de gestion et finances vous recommande d'accepter le rapport 2018. Je vous remercie de votre attention.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Très brièvement parce qu'il était de coutume que le Gouvernement n'intervienne pas sur le rapport de l'ECA quand le rapporteur de la commission avait fait son travail, comme d'habitude, toujours très bien, ce qui n'a pas failli à la tradition mais permettez-moi, comme c'est la dernière fois que ce rapport est présenté alors que j'exerce encore la fonction de président de cette institution, de vous donner quelques considérations.

Par rapport à la sinistralité tout d'abord, c'est vrai, si 2018 était une année difficile, il ne faut pas se leurrer : 2019 sera encore pire ! Le rapporteur de la commission l'a rappelé. Donc, de ce côté-là, il ne faut pas s'attendre à des rabais de primes certainement pour l'année prochaine mais le conseil d'administration décidera le moment venu.

En ce qui concerne la formation des sapeurs-pompiers, je crois qu'il ne faut pas perdre de vue une chose : elle est d'abord indispensable pour leur propre sécurité parce qu'ils doivent intervenir de plus en plus souvent, quand il s'agit notamment d'interventions feu, dans des bâtiments aux structures plus modernes, avec des matériaux dont on ne connaît pas toujours exactement la composition ni les effets pour la santé des sapeurs-pompiers, de sorte qu'il est d'abord important

que ceux-ci soient bien formés pour leur propre sécurité si on veut qu'ils assurent aussi la sécurité des biens et des personnes.

Par rapport aussi à la problématique des effectifs et aux remarques formulées par le représentant de la commission, je ne crois pas qu'à ce stade, on puisse dire que c'est en lien avec la centralisation du commandement mais bien plutôt surtout avec un problème de disponibilités lié aux emplois et aux employeurs. Il est toujours plus difficile d'obtenir des sapeurs-pompiers qui sont disponibles, respectivement qui travaillent toujours plus loin de leur lieu de domicile de sorte qu'ils ne sont pas forcément disponibles quand on en a besoin. Et, dans le cadre de la formation, on doit aussi se poser quelques questions parce que cette formation coûte cher mais c'est aussi pour ça que le Gouvernement a déclenché ce processus de réflexion et qu'il a confié cette tâche à un groupe de travail dont il sera question certainement très prochainement.

Et puis, à titre personnel, je remercie le rapporteur de la commission pour les propos qu'il a tenus à l'égard des organes de l'Etablissement qui, disons-le, contrastent assez singulièrement avec ce que le président a entendu ces derniers temps dans le Jura.

**Le président :** Madame la députée Anne Roy étant membre du conseil d'administration, elle s'est récusée et ne participera pas au vote final. Nous pouvons passer à l'approbation du rapport de l'ECA.

*Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.*

## 26. Motion no 1265

### **Augmentation de la rétrocession, par la France, de l'impôt des frontaliers Nicolas Maître (PS)**

Un courrier des lecteurs paru dans «Le Quotidien jurassien» du 7 février 2019 a retenu toute notre attention. Celui-ci faisait référence à un postulat accepté en octobre dernier à ce sujet par le Grand Conseil neuchâtelois. Renseignements pris auprès de M. Andreas Jurt (PLR), auteur du postulat 18.192, il nous apparaît judicieux et pertinent de faire la même demande au Gouvernement jurassien.

Sans avoir la volonté de dénoncer l'accord de 1983 qui régit ce statut fiscal établi entre le Conseil fédéral et la France, il nous paraît opportun de renégocier les termes de cet accord afin d'être mieux en adéquation avec une certaine réalité du terrain.

Au-delà du taux de rétrocession fixé actuellement à 4,5 %, d'autres paramètres doivent en effet être pris en compte.

Force est de constater que, depuis quelques années, le nombre de frontaliers travaillant en Suisse ne cesse d'augmenter. La libre-circulation et les conditions-cadres de nos entreprises encouragent grandement cet appel d'air.

Il est bon de rappeler au passage que le canton du Jura a aussi besoin de cette main-d'œuvre externe pour faire tourner notre économie.

Mais au-delà de ces considérations, il nous paraît aussi important de parler des effets qu'induit le passage quotidien des frontaliers sur notre territoire en termes d'infrastructures routières, de charge du trafic, de pollution ou de toute autre forme de nuisance. Sans parler de l'effet bénéfique que pourrait avoir cette mesure sur l'économie de notre région puisque

cette hausse du taux incitera davantage les travailleurs frontaliers à se domicilier dans les cantons qui les accueillent, ceci vu sous l'angle économique (financier) et écologique.

A cela s'ajoute le fait que les frontaliers au chômage pourraient bientôt devoir être indemnisés par la Suisse car la commission européenne souhaite faire évoluer le droit de chômage vers plus d'équité. Le but étant de forcer les Etats dans lesquels les cotisations sont prélevées à prendre en charge l'assurance-chômage des salariés actifs. Encore une bonne raison qui justifie l'augmentation du taux de rétrocession afin de respecter une certaine équité qui se doit d'être réciproque entre toutes les parties liées par cet accord. La renégociation, allant dans ce sens, dudit engagement de 1983 permettra au canton du Jura, à la France et aux travailleurs frontaliers d'y trouver largement leur compte.

C'est pourquoi nous demandons explicitement au Gouvernement de mandater la Confédération pour négocier dès à présent, avec la France, la rétrocession à 9 % de la masse salariale au lieu du taux fixé actuellement à 4,5 %, et ceci avec ou sans le soutien des sept autres partenaires cantonaux concernés par ledit accord.

**M. Nicolas Maître (PS) :** Je pense qu'il est inutile que j'énumère davantage les arguments qui motivent l'augmentation de cette rétrocession. Car celles et ceux qui ont parcouru notre motion peuvent facilement se rendre compte que, depuis l'accord de 1983 entre la Suisse et la France, beaucoup de paramètres ont changé et que la situation économique a évolué.

Mon intervention ne vise en fait qu'à atteindre un niveau d'équité en termes d'imposition fiscale entre nos deux Etats voisins et partenaires. Si, à la base, chacun reconnaît que notre économie jurassienne ne pourrait se passer de cette main-d'œuvre non indigène, il est bon de rappeler que le passage quotidien des travailleurs transfrontaliers dans notre Canton représente également une charge non négligeable qui impacte directement le fonctionnement de nos infrastructures routières. Cette charge croissante du trafic engendre plus de pollution et peut-être même encore d'autres nuisances. La protection de l'environnement est une problématique à laquelle, à l'avenir, nous devons encore davantage répondre. Encore faut-il s'en donner les moyens !? Répondre et accepter notre motion serait déjà un axe pour y parvenir.

A la question de savoir à quel montant devrait se situer cette augmentation, je répondrai que les frais de fonctionnement et d'entretien en constante augmentation ne représentent plus le taux de rétrocession de 4,5 % négocié puisque la réalité est tout autre aujourd'hui. Mais au-delà des aspects routiers, dans sa défense, le collègue Andreas Jurt, député PLR au Grand conseil neuchâtelois, dont je m'étais inspiré pour faire cette motion, relevait aussi, à travers différentes recherches et de savants calculs, que le taux de 9 %, le double qu'actuellement, représente l'indice le plus adéquat afin de rétablir une certaine égalité dans l'imposition des contribuables de même catégorie entre notre deux pays. Ceci en tenant compte du pouvoir d'achat français et du solde du salaire calibré sur celui de la Suisse. Un argument qui a certainement fait mouche et aura permis à l'auteur de faire accepter cette idée au Grand conseil neuchâtelois sous forme de postulat.

Il est bon de rappeler qu'une augmentation du montant de la rétrocession de l'impôt des frontaliers aurait également un effet collatéral positif puisque cette mesure pourrait encourager ces contribuables français à choisir de s'établir dans le

Jura. Ce n'est peut-être que pure spéculation mais cet argument est assez pertinent pour être signalé et défendu.

Il est utile aussi de rappeler que cette renégociation ne signifie en aucun cas l'annulation de cet accord mais qu'il s'agit plus d'une réévaluation du principal paramètre en adéquation avec des réalités d'aujourd'hui.

Avant de déposer ce postulat en avril dernier, j'avais pris le soin de faire quelques contacts afin d'évaluer la pertinence de mon intervention. Un des principaux contacts fut celui avec François Froidevaux, alors responsable du Service des contributions, qui me rappelait que le Gouvernement était tenu de faire une évaluation de la situation au minimum une fois par législature, ceci étant la conséquence de l'acceptation du contre-projet à l'initiative pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers datée du 14 juin 2015. Même si aucune analyse concrète ne nous a été présentée, notre camarade relevait que l'échéance de cette évaluation avait déjà été évoquée au niveau de son service et devrait dans tous les cas être présentée en 2020. Celui-ci me signalait également que la réévaluation de ce taux de rétrocession avait été également discutée avec ses homologues neuchâtelois. Même si cet élément avait été aussi rappelé par le Conseil d'Etat neuchâtelois à Andreas Jurt lors du traitement de son postulat accepté en octobre 2018, il est important qu'une certaine pression soit exercée sur la Confédération de la part des cantons concernés par ce sujet afin qu'elle négocie intelligemment et rapidement avec la France. Aussi, il est utile que des interventions parlementaires cantonales allant dans le sens de l'augmentation de ce taux de rétrocession soient déposées. D'autant que, depuis quelque temps, la commission européenne tente de faire évoluer le droit de chômage vers plus d'équité. Mesure qui, dans son application, reviendrait à dire qu'après une année de travail sur notre territoire, les travailleurs frontaliers pourraient prétendre à la même prise en charge et aux mêmes indemnités de chômage que les ouvriers suisses. Alors, si les membres de l'UE prétendent à plus d'équité en la matière, faut-il encore qu'elle s'applique dans les deux sens.

Et force est de constater que la situation du taux actuel fixé à 4,5 % ne pourra en aucun cas financer la prise en charge et l'indemnisation des transfrontaliers sans modification de cet indice. C'est pourquoi une renégociation de ce taux de rétrocession se justifie d'autant plus.

Il est inutile d'attendre que l'on ait «le couteau sous la gorge» pour réagir.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, chers collègues, d'accepter notre motion. Merci de votre attention.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Le Gouvernement vous propose d'accepter cette intervention mais sous forme de postulat, comme d'ailleurs le Parlement neuchâtelois l'a fait récemment en lien avec l'intervention qui a été faite devant ce même Parlement neuchâtelois et de laquelle s'inspire Monsieur le député Maître ici présent avec le même taux de négociation.

Le Gouvernement s'est interrogé sur une question d'abord. Ce n'est pas la première fois mais on ne va pas trop perdre de temps avec ça parce qu'on a vu ce matin que ça ne sert pas à grand-chose d'ergoter sur les compétences ou la répartition des compétences entre le Gouvernement et le Parlement : à nos yeux et aux yeux d'une analyse juridique qui est menée, il apparaît que la formulation de la motion nous paraît irrecevable. Pourquoi ? Parce qu'elle intervient dans une sphère de compétences que le Parlement a déléguées

au Gouvernement puisque celui-ci a demandé au Gouvernement d'évaluer si ce taux de rétrocession était encore adapté ou pas et puis, ensuite, de faire rapport au Parlement, voire d'intervenir auprès de la Confédération pour en demander la renégociation. Une analyse que je pourrais vous lire mais qui, à mon avis, n'apportera pas grand-chose sur le fond. Mais nous sommes d'avis qu'un parlement cantonal ne peut pas demander à son gouvernement de mandater la Confédération pour négocier dès à présent, avec la France, une rétrocession à 9 %. Cela nous pose un tout petit problème de répartition des tâches et des compétences entre les différents pouvoirs mais c'est pour ça, entre autres éléments, que nous proposons de rejeter la motion. Par contre, nous sommes prêts à l'accepter sous forme de postulat parce que cela s'inscrit, comme ça a été rappelé, tout à fait dans le mandat qui a été confié au Gouvernement, à savoir celui d'examiner au moins une fois par législature si ce taux de 4,5 % est encore actuel et, sinon, de formuler des propositions soit à l'intention du Parlement, soit effectivement auprès de la Confédération.

Il faut noter ici que cet accord lie la Confédération suisse et la France, qu'il est passé entre sept cantons, par le biais de la Confédération, avec la France, qu'un canton seul peut s'en départir mais qu'un canton seul ne peut pas négocier un nouvel accord, respectivement ne peut pas négocier le contenu de cet accord tout seul. Il doit impérativement le faire par la Confédération. Ce sont encore aussi des considérations un peu compliquées par rapport à ça.

Cela dit, nous sommes donc plutôt enclins à dire que cette question du taux doit être examinée dans le cadre de cette étude qui est actuellement menée et qui devrait déboucher sur un rapport à l'intention du Parlement au début de l'année prochaine.

J'aimerais juste encore ici faire une remarque par rapport à une des intentions tout à fait louables et auxquelles le Gouvernement souhaiterait bien pouvoir donner suite, c'est celle de la sédentarisation en Suisse des frontaliers. Le fait de doubler la rétrocession, par la France, de ce taux n'aura aucune influence sur le choix que fait le frontalier. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, ce taux de rétrocession est fait sur la base du revenu brut réalisé par les frontaliers en Suisse. Et c'est l'Etat français qui prélève, sur les impôts qu'il prélève auprès de ces frontaliers, et ces 4,5 % de la masse salariale totale devraient correspondre aux 60 % de l'impôt encaissé en France. C'est ça la mécanique qui est mise en place. Ce dont nous devons nous assurer aujourd'hui au travers de l'étude qui est en cours, effectivement avec le canton de Neuchâtel, c'est de savoir si ce 4,5 % correspond encore aux 60 % des impôts prélevés en France. Rien à voir avec les coûts éventuels générés par les frontaliers qui travaillent en Suisse. Rien à voir avec les infrastructures mises en place. Rien à voir avec une augmentation du coût de la vie ou des conditions-cadres de l'économie suisse. C'est simplement une question de répartition de l'impôt entre l'Etat français et l'Etat suisse.

Ici, il est donc prévu d'analyser si ces 4,5 % correspondent encore aux 60 % de l'impôt encaissé par la France auprès de ces frontaliers. Et je ne vous cache pas que ce n'est pas simple d'arriver à cette discussion.

En parallèle des travaux réalisés par le canton du Jura et le canton de Neuchâtel, il y a aussi, vous le savez, des discussions qui sont menées entre la France et la Suisse concernant notamment le paiement dans les délais de cette redevance à la Suisse. Parce qu'en fait, on parle d'impôt des frontaliers mais c'est injustement parler d'un impôt des frontaliers; c'est plutôt une rétrocession, un dédommagement que



la France verse à la Suisse au titre du mécanisme que je vous ai expliqué tout à l'heure. On a vu, notamment l'année passée, que la France a versé au mois de décembre. Pourquoi la France avait-elle versé au mois de décembre ? Je vous le rappelle. J'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer à cette tribune. C'est tout simplement parce qu'elle contestait les chiffres qui étaient présentés par la Suisse. Comment cela se passe-t-il ? Les cantons reçoivent les attestations de salaires : les services des contributions reçoivent les attestations de salaires, calculent combien de salaires globaux ont été versés par des entreprises suisses à des frontaliers français. Ces chiffres sont envoyés à Berne. Ils sont consolidés entre les chiffres des sept cantons. Normalement, ces chiffres devraient être fournis à Berne jusqu'au 31 mars. Or, on sait qu'il y a des cantons qui n'arrivent pas à fournir leurs chiffres jusqu'au 31 mars, ce qui fait que, parfois, la France, qui ne verse pas jusqu'au 30 juin, a beau jeu de dire : «Oui mais vous n'avez pas fourni les chiffres jusqu'au 31 mars !». C'est un mécanisme un peu particulier mais, enfin, voilà...

Par contre, ce qu'a constaté la France, c'est qu'entre les chiffres annoncés par la Suisse et les chiffres cumulés des revenus réalisés par les frontaliers au titre de l'impôt déclaré par ces mêmes frontaliers, il y avait un delta de 12 %. Alors, la France a dit : «Non, on n'est pas d'accord de vous payer ce montant-là parce qu'il y a 12 % qui se perdent en chemin». Alors, où ils se perdent, grande question : est-ce qu'il s'agit de montants qui ne sont pas annoncés par les frontaliers ? Je n'en sais rien. Ou est-ce qu'il y a des différences notamment entre la prise en compte du revenu brut ou du revenu net et, normalement, c'est le revenu brut qui doit être pris en compte ? Il y a encore cet élément-là.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a des cantons qui n'arrivent pas à respecter le délai du 31 mars et, pour essayer de le respecter, qui prennent à un moment donné les feuilles qu'ils ont reçues des employeurs et font une extrapolation par rapport au nombre de frontaliers qui travaillent sur leur territoire. Et il peut y avoir des différences d'une année à l'autre. Mais la France a dit : «Aussi longtemps qu'on n'a pas d'explication, on ne verse pas». Et on a réussi, à force de persuasion et de discussions avec eux, à faire verser quand même ça, l'année passée, au mois de décembre. Cette année, c'est au début août que le versement a eu lieu mais parce que des discussions sont actuellement en cours entre la France et la Suisse pour essayer de trouver des explications, voire d'autres formulations. Et c'est aussi dans ce cadre-là que la question du taux de rétrocession sera abordée avec la France tout en sachant qu'on ne tient pas franchement le couteau par le manche, tout en sachant aussi que le Sénat français, à plusieurs reprises déjà, a dit que le montant qui était reversé à la Suisse était beaucoup trop important et qu'un montant maximum de 3 % devrait être suffisant pour défrayer la Suisse par rapport aux nuisances ou aux frais engendrés par les frontaliers qui travaillent chez nous en regard de tout le développement économique que ceux-ci apportent à notre pays. Donc, vous voyez que, dans une négociation, ce sera extrêmement difficile.

Mais, dans un premier temps et pour revenir à l'objet de la motion, nous proposons la transformation en postulat pour l'intégrer dans le cadre de ce rapport qui devra être fourni au Parlement au début de l'année prochaine et aussi en lien avec les discussions qui sont menées entre la Confédération et l'Etat français, groupe de travail de la Confédération dans lequel le Jura est représenté au même titre que trois autres cantons sur les sept partenaires dans cet accord.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Le constat dressé par la motion est très intéressant.

L'Accord de 1983, qui régit ce statut fiscal établi entre le Conseil fédéral et la France, est toujours en vigueur à ce jour. Si le Grand conseil neuchâtelois a accepté en ce sens un postulat, force est de constater qu'il y a peut-être urgence de revoir cet accord.

Sans rentrer dans les détails et avant de fixer un nouveau taux, ne serait-il pas judicieux que nos élus sous la coupole entreprennent les démarches aux Chambres fédérales avant que le Gouvernement jurassien n'entre dans la danse ?

Avant de régler ce problème qui touche plusieurs cantons, il nous paraît également judicieux que notre Gouvernement s'attèle aux problèmes liés spécifiquement à notre Canton, ceci afin d'améliorer le bien-être de nos citoyennes et de nos citoyens.

Il va sans dire que le Conseil fédéral suit d'un œil attentif les différentes démarches entreprises par la Commission européenne et saura certainement réagir en temps voulu et entreprendra toutes les démarches utiles afin que tout un chacun y trouve son compte.

En fin de compte, le groupe PLR est partagé quant à l'acceptation de la motion, même très partagé, mais acceptera le postulat à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Anne Froidevaux** (PDC) : La présente motion rejoint en quelque sorte le contre-projet accepté par la population jurassienne suite à l'initiative pour l'imposition à la source des frontaliers, contre-projet qui prévoit donc un examen du taux de la rétrocession versée par la France au moins une fois par législature.

Nous avons été informés en novembre 2018 que cette étude est en cours afin d'examiner si les conditions d'imposition des frontaliers ont évolué dans une mesure telle qu'il se justifie de renégocier ce taux de rétrocession. Le rapport sera soumis à notre Parlement.

Ainsi, le groupe PDC privilégie la transformation de la motion en postulat afin de pouvoir intégrer cette intervention dans l'examen de la possibilité d'augmenter le taux de rétrocession et de déterminer si d'autres raisons pourraient amener la Confédération à renégocier cet accord. Merci de votre attention.

**M. Jean Lusa** (UDC) : Le groupe UDC a dû relire par deux fois la motion no 1265 de notre député Maître tellement cette dernière nous berçait. La gauche progresse en rejoignant l'UDC dans ses réflexions. Seulement pour cet effort, nous soutiendrons cette motion.

Cher député Maître, vos contorsions n'étaient pas nécessaires pour justifier votre demande d'adaptation du taux de rétrocession, que nous demandons d'ailleurs depuis un certain temps. Nous sommes flattés de vous savoir sur la même longueur d'onde que nous et vous nous surprenez positivement lorsque vous ajoutez que l'Alleingang en la matière ne vous dérange pas. Là, vous cartonnez ! Il fait bon travailler avec des adversaires de votre trempe qui savent reconnaître les bonnes idées, indépendamment d'où elles viennent.

Cette progression intellectuelle nous touche... *(Rires.)*

**M. Raphaël Ciochi** (PS) *(de sa place)* : Elle est bien celle-là !

**M. Jean Lusa** (UDC) : Alors, je répète... (*Rires.*) Cette progression intellectuelle nous touche et elle mérite d'être relevée. Chapeau !

Mais vous savez pertinemment que les autres cantons, notamment Neuchâtel, Vaud et Valais, doivent également accepter cette demande pour que la Confédération puisse engager des pourparlers avec la France.

L'UDC déplore d'ailleurs que des discussions au niveau Canton-Confédération n'aient pas encore eu lieu de manière officielle pour faire avancer ce dossier. Si le Gouvernement pouvait nous souffler quelques informations à ce sujet, nous serions preneurs.

Cher collègue Maître, nous vous encourageons à ne pas transformer votre motion en postulat. Soit nous avons la volonté de faire bouger les choses, soit nous continuons à avaler des couleuvres et restons des éternels conteurs-pleurnicheurs !

Quant au doublement du taux demandé par le motionnaire, c'est là que nous retrouvons nos camarades qui font dans la démesure lorsque les moyens financiers ne leur appartiennent pas !

Mais nous ne vous en tiendrons pas rigueur. Nous faisons confiance aux négociateurs et annoncer 9 % est quelque peu prétentieux, à moins que notre camarade Maître soit en mesure de nous démontrer sa démarche pour le calcul, ce qui nous «scotcherait» définitivement ! (*Rires.*)

Au travers de ces quelques lignes, vous aurez aisément compris que nous plébiscitons cette motion qui va dans le bon sens, c'est-à-dire dans le nôtre... je plaisante ! (*Rires.*) Je plaisante. Il nous arrive aussi parfois de nous tromper, mais c'est très rare !

Pour le postulat, le groupe UDC ne sera pas aussi discipliné vu que le résultat sera une classification verticale dans le meilleur des cas.

Chers députés, merci de votre soutien dans l'optique d'un meilleur pour les citoyens jurassiens et nous appuierons cette motion.

**M. Damien Chappuis** (PCSI) : Je ne sais pas si je vais faire preuve de progression intellectuelle mais, en tous les cas, je n'ai pas tout perdu puisque j'ai retrouvé le chemin pour venir jusqu'à cette tribune !

La motion no 1265 de notre collègue Nicolas Maître, liée à l'augmentation de la rétrocession par la France de l'impôt des frontaliers, a suscité, comme vous vous en doutez, une large et longue discussion au sein du groupe parlementaire PCSI.

Dans un premier temps, sachez que nous pouvons vous rejoindre sur le fond et il nous paraît également opportun de renégocier les termes de l'Accord de 1983 afin d'être mieux en adéquation avec une certaine réalité du terrain : infrastructures routières, charge du trafic, pollution ou autres nuisances, comme vous les citez dans votre intervention, Monsieur le Député.

Il est également bon de souligner que cette éventuelle augmentation serait la bienvenue pour les collectivités publiques et vous imaginez bien que ce n'est pas le responsable des finances de la capitale jurassienne qui va vous prétendre le contraire.

Cependant, votre motion nous pose un seul et unique problème quant à la demande finale, à savoir le taux de la rétrocession à 9 %. En effet, pourquoi ce montant ? Et pourquoi

ne pas le mettre un tant soit peu plus haut ou un tant soit peu plus bas ? Ou tout au moins laisser une certaine marge de manœuvre à la Confédération par l'intermédiaire du Gouvernement jurassien, comme vous le soulignez dans votre motion ?

Dès lors, et comme il n'est apparemment pas possible de modifier une motion en cours de route, le groupe PCSI soutiendra votre intervention à l'unanimité mais sous forme de postulat.

Enfin, et je pense qu'il est encore utile de le préciser, comme la volonté recherchée ici est de mandater la Confédération pour renégocier ce taux, nous insistons sur le fait que si votre motion est acceptée sous forme de postulat, nous enjoignons le Gouvernement à entreprendre très rapidement les démarches nécessaires afin que cette volonté soit respectée et pas la nécessité, comme le dit clairement un postulat, de mener une étude. Donc, le simple fait, pour nous, de changer cette motion en postulat, c'est par rapport à ce taux de 9 % qui pourrait être de 10 %, de 12 %, comme il pourrait être de 3 % comme on l'a entendu par l'intermédiaire du ministre. Par la suite, bien évidemment que nous soutiendrons une augmentation de ce taux mais il n'est pas nécessaire, à notre sens, de réaliser une étude pour pouvoir aller négocier avec la Confédération et éventuellement avec les cantons qui ont signé cet accord de 1983. Je vous invite donc à soutenir, en mon nom personnel et au nom du PCSI, la motion transformée en postulat. Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : La parole réservée aux représentants des groupes n'étant plus utilisée et étant donné qu'il y a une demande de transformation en postulat, je demande à Monsieur le député Nicolas Maître s'il accepte ou non la transformation en postulat.

**M. Nicolas Maître** (PS) : Malgré les compliments de l'UDC, je vais la transformer en postulat. (*Rires.*)

**Le président** : Monsieur le député accepte la transformation en postulat. La discussion générale est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que le porteur du dossier souhaite ? Non, ce n'est pas le cas. Est-ce que le Gouvernement souhaite encore intervenir ? C'est le cas. Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Très rapidement, Monsieur le Président.

Je salue la clairvoyance du député parce que, je le répète, ce ne sont pas des menaces mais tout simplement le fait qu'une motion telle que rédigée est irréalisable et serait restée sans suite. Donc, je salue la volonté d'associer ce postulat à l'étude que nous devons faire de toute façon, et nous avons pour habitude de respecter les bases légales, étude qui sera effectivement conduite pour définir si, je le répète, ce taux de 4,5 % correspond toujours aux 60 % de l'impôt encaissé par la France vis-à-vis de ces frontaliers.

En ce qui concerne les informations supplémentaires que je pourrais donner à ce Parlement sur les discussions que nous menons, il y en a entre les sept cantons, mais je ne vous cache pas qu'à part trois cantons romands, les autres s'en moquent un peu ! Donc, déjà trois sur sept, voyez qu'il n'y a pas unanimité dans cette volonté de vouloir renégocier mais peu importe : si nous arrivons à la conclusion que ce taux n'est plus correct, nous allons enclencher le processus.

Quant aux discussions avec la Confédération, respectivement entre la France et la Suisse, elles ont lieu, je peux vous l'assurer, mais évidemment qu'à ce stade, Monsieur le Député, comme nous sommes dans une négociation, vous comprendrez bien qu'il n'est pas possible que je vous en dise davantage. Et je suis sûr que vous le comprendrez, vous qui sortez du monde des affaires.

*Au vote, le postulat no 1265a est accepté par 52 députés.*

## 27. Motion no 1267

### Précisons la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours

Lionel Montavon (UDC)

La loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours date du 18 octobre 2000. Depuis, bon nombre d'adaptations ont été réalisées sur le plan cantonal en matière d'organisation et de financement. On ne prendra ici que deux exemples, que sont notamment l'externalisation de la CASU 144 et la suppression de l'exonération de la taxe des plaques pour les membres de la gendarmerie.

Cependant, il nous apparaît qu'une précision pourrait être apportée à la loi citée en titre, plus particulièrement à son article 28, lequel traite de la question de l'exemption et de l'exonération.

En effet, une lettre devrait être ajoutée à cet article pour les personnes exerçant leur métier au sein d'un service d'urgences tel que celui de police-secours et celui des urgences sanitaires car, si l'on considère que la personne incorporée dans un SIS d'entreprise agréé est exemptée du service actif, on en est en droit de considérer que l'exercice de sa profession dans un service d'urgences en tant que tel revient au même... De simples exemples : si un feu se déclare dans une maison à côté de l'hôpital ou dans un bâtiment à côté du centre A16, l'ambulancier et le gendarme y interviendront certainement mais pour leur employeur et non leur SIS... Comme on le dit : on ne peut pas être au four et au moulin.

Il est donc demandé d'ajouter une lettre à l'article 28 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RS 875.1) afin d'y ajouter les personnes incorporées professionnellement dans un service d'urgences officiel.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** Comme indiqué dans ma motion, il s'agit ici de procéder à la modification de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours. En effet, il nous semble important que l'article 28 soit modifié de telle manière que les personnes engagées professionnellement dans un service d'urgence cantonal soient exemptées de la taxe.

La taxe étant facturée par la commune de domicile, cette modification n'aurait donc aucune incidence pour les personnes domiciliées hors Canton, lesquelles resteraient dans la situation appliquée par leur canton de domicile.

Par contre, pour les personnes qui sont employées par un service d'intervention d'urgence de la République et Canton du Jura et qui y résident, le paiement de la taxe d'exemption ne nous apparaît de loin pas judicieux. L'organisation du travail ne permet pas aux personnes concernées de changer de tenue en fonction de la provenance de l'alarme qu'ils reçoivent.

Cette exonération était déjà en vigueur il y a quelques années pour les membres de la police. Elle a été supprimée par la suite, vraisemblablement suite à diverses suppressions de postes de police dans les villages. Cependant, l'organisation du temps de travail et les attentes et autres exigences actuelles du poste de travail d'un ambulancier et d'un gendarme appellent, à nos yeux, à réintroduire cette exonération.

Je vous invite donc toutes et tous à me suivre dans cette démarche en acceptant d'ajouter une lettre à l'article 28 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours, ceci afin d'y ajouter les personnes incorporées professionnellement dans un service d'urgence officiel jurassien. Je vous remercie de votre attention.

**M. Charles Juillard,** ministre des finances : En préambule, nous constatons le parallèle qui est fait par le motionnaire entre les membres d'un service d'urgence et les personnes incorporées dans un SIS d'entreprise. Or, il s'agit de situations peu comparables car les sapeurs-pompiers d'un SIS d'entreprise peuvent également être appelés à renforcer les SIS régionaux et sont au bénéfice d'une formation de sapeur-pompier.

Nous rappelons aussi que la volonté du législateur de l'époque était de limiter au maximum les exceptions afin de permettre, dans une large mesure, de renflouer les comptes des SIS, d'une part, et d'éviter des inégalités de traitement par rapport au personnel domicilié hors Canton, d'autre part, respectivement des Jurassiens qui travailleraient dans des services d'urgence d'autres cantons aujourd'hui.

Qu'est-ce qui a changé depuis 2000 à tel point qu'il permette de modifier les décisions qui étaient prises à l'époque ? A notre avis, rien ou pas grand-chose, raison pour laquelle la première idée du Gouvernement était de dire qu'il faut refuser cette motion parce qu'on ne voit pas ce qui a changé.

Selon une étude réalisée au sein des SIS, les taxes couvrent actuellement seulement 70 % des charges de la défense incendie et de secours, ce qui veut dire que, pour 30 %, c'est la caisse communale de communes dont la situation financière est déjà précaire pour certaines. Je prends un exemple : ce n'est pas parce que le député Maître est aussi membre du conseil communal de cette commune mais c'est un bel exemple de cette problématique; la commune de Clos du Doubs, qui a un territoire très étendu, avec une densité de population qui est très faible, des fermes éparpillées à gauche à droite et aussi un revenu moyen par habitant, sur laquelle on prélève la taxe plus basse que la moyenne cantonale de sorte que, chaque année, la commune de Clos du Doubs doit prendre dans sa caisse courante pour financer le SIS car les taxes ne suffisent pas à renflouer. Alors, est-ce qu'en diminuant encore l'apport de ces taxes, on va arranger la situation ? Non puisque, normalement, la taxe devrait suffire pour financer ça.

Le nombre de personnes concernées actuellement par la problématique soulevée par le motionnaire paraît s'élever à environ (nous n'avons pas fait d'analyse détaillée et c'est quelque chose qui devra être fait bien évidemment) :

- environ 40 personnes pour l'Hôpital du Jura, dont 17 sont domiciliées hors du Canton;
- 91 personnes pour la police, dont 2 sont domiciliées hors du Canton.

Et, là, ce ne sont que des personnes qu'on a pu clairement identifier comme étant soit ambulanciers, soit policiers. Mais on n'a pas tenu compte de ceux qui travaillent aussi en 3x8 dans ces établissements. On n'a pas tenu compte non plus

des médecins qui, dans le cadre du nouveau concept d'urgence, sont appelés aussi à être de piquet pour pouvoir intervenir pour des questions médicales. Est-ce qu'on va aussi les exonérer de la taxe ? Rendez-vous compte, si tel devait être le cas, de la manne dont on se priverait pour arriver à ce résultat-là !

Donc, pour éviter au maximum les inégalités de traitement, je crois qu'il y a tous ces éléments qui doivent encore être analysés.

Le montant maximal des taxes d'exemption pour l'ensemble de ces personnes est difficile à estimer. A vue de nez, par rapport à ce que je disais, soit les 40 personnes de l'hôpital et les 91 personnes de la police, cela pourrait faire aux environs de 60'000 francs par année. Donc, ce n'est quand même pas grand-chose sur les besoins de financement de la taxe en générale. L'incidence pourrait toutefois s'avérer assez importante, je l'ai dit, pour certaines petites communes sur le territoire desquelles pourraient résider de nombreuses personnes concernées par cette motion.

L'exemption de la taxe pour ces personnes, rompues aux situations d'urgence et pour la plupart disponibles en journée, pourrait avoir une incidence négative sur la qualité des interventions des sapeurs-pompiers. On risquerait également de voir les ambulanciers ou membres de la police, également engagés en qualité de sapeurs-pompiers parce qu'il y en a, quitter leurs fonctions au sein de leur SIS respectif ou ne pas vouloir s'engager en sachant qu'aucune taxe d'exemption ne leur serait facturée.

L'acceptation de la motion serait assurément une porte ouverte pour d'autres situations, notamment pour certains employés cantonaux ou communaux astreints à un service de piquet, y compris, comme je l'ai dit, pour certains médecins généralistes.

Toutefois, et c'est ce qui a motivé le Gouvernement à proposer la transformation en postulat, vous le savez, le monde des sapeurs-pompiers est actuellement en pleine restructuration et un groupe de travail, nommé par le Gouvernement, planche actuellement sur la réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens. Compte tenu de l'existence de ce groupe de travail dont les travaux se prolongeront encore durant quelques mois, nous proposons cette transformation en postulat afin que la problématique soulevée soit étudiée dans le cadre des travaux de ce groupe de travail. Et, ainsi, c'est peut-être le seul élément nouveau qu'il paraît y avoir entre aujourd'hui et 2000, c'est le fait que si nous avons moins d'incorporés, il y aura plus de taxes et l'encaissement supplémentaire de taxes permettrait peut-être d'augmenter un certain nombre d'exceptions quand bien même, en termes d'égalité de traitement, il faut faire très attention à ne pas créer d'autres inégalités en voulant tenir compte de certaines situations qui, effectivement, peuvent paraître particulières mais qui avaient déjà été examinées, je le répète, en 2000, lorsque la loi a été admise.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous propose donc la transformation en postulat.

**M. Nicolas Maître (PS) :** En préambule, je voudrais remercier quand même l'UDC par rapport aux compliments qui m'ont été adressés à travers la parole de Jean Lusa, ce qui prouve qu'à l'UDC, on a aussi de l'humour !

La motion no 1267 de notre collègue Lionel Montavon a suscité étonnamment un débat au sein du groupe parlementaire socialiste même si le sujet nous paraissait à la base sans grand intérêt. Nous souhaitons comprendre les motivations

qui poussaient l'auteur à demander l'exonération et l'exemption de personnes incorporées professionnellement dans un service d'urgence du service actif au sein d'un corps de sapeurs-pompiers.

Bien que nous puissions reconnaître les compétences de la police-secours et des urgences sanitaires et le rôle indéniable qu'ils jouent, de par leur implication, lors de catastrophes et d'événements particuliers, nous avons de la peine à trouver un sens à leur exonération et à leur exemption des SIS.

La lecture des alinéas de l'article 28 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours démontre que les quelques exemples prévus par la loi touchent spécifiquement des cas et particularités qui ont un lien direct avec l'incorporation au SIS. A travers les différentes lettres de l'article en question, il n'existe aucun exemple qui fasse mention de professions ou spécialisations qui pourraient prétendre à l'exonération et à l'exemption de ce devoir. Cette formulation simplifiée est bien là pour nous préserver de toutes exceptions qui favoriseraient et créeraient des précédents.

En fait, pourquoi d'autres professions ou catégories comme agriculteurs, machinistes, mécanos, boulangers, premiers répondants, etc., ne pourraient pas prétendre à cette forme de dispense ?

L'exemple que cite le motionnaire n'aura pas su non plus nous convaincre. Accepter cette motion serait même, pour certains de mes collègues et camarades, une décision «débile» qui ouvrirait à l'évidence la porte à d'autres demandes plus ou moins saugrenues.

C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste n'acceptera pas la motion no 1267 de notre collègue Lionel Montavon. Et je n'ai pas réussi non plus, ce matin, à convaincre mes camarades de groupe au cas où cette motion était transformée en postulat. L'étude qui pourrait être menée arriverait aux mêmes constatations que mon argumentaire. Nous refuserons donc le postulat. Merci de votre attention.

**Mme Josiane Sudan (PDC) :** La motion no 1267 demande de modifier l'article 28 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours.

Le groupe PDC a étudié la motion. Nous sommes surpris de la proposition du groupe UDC qui souhaite réduire les rentrées financières des SIS. Les Services de défense contre l'incendie et de secours sont des services communaux qui doivent s'autofinancer, ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble des communes du canton du Jura. Actuellement, un groupe de travail étudie la réorganisation des sapeurs-pompiers.

La proposition d'exonérer les personnes incorporées professionnellement dans un service d'urgence officiel est une fausse bonne idée. D'autres professions pourraient également revendiquer une exonération pour horaire irrégulier, service à la population, motivations diverses... Les services de défense contre l'incendie (SIS), qui dépendent des finances communales, vont se retrouver avec des diminutions de rentrées pour autofinancer leurs services. Pour couvrir cette perte, faudra-t-il augmenter la taxe aux personnes qui pourront rester assujetties ?

Nous savons qu'actuellement un groupe de travail, désigné par le Gouvernement, traite depuis plus d'une année de la réorganisation des pompiers jurassiens.

Les éléments développés dans la présente motion pourraient être posés sur la table de ce groupe de travail. Laissons celui-ci réfléchir à la révision des SIS, à un concept nouveau.

Pour ces raisons, le groupe PDC refusera à l'unanimité la motion mais acceptera le postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. Ivan Godat** (VERTS) : La motion no 1267 demande une exonération de la taxe d'exemption des personnes incorporées professionnellement dans un service d'urgence officiel.

Cette demande est peut-être justifiée pour les exemples mentionnés dans la motion mais, comme on a pu l'entendre dans les propos du ministre et des autres personnes qui sont passées à cette tribune avant moi, il est difficile de savoir où s'arrêter dans les exemptions et on risque de voir celles-ci se multiplier à l'avenir.

A notre sens, c'est le système de financement en général des SIS, à travers des taxes d'exemption, qui semble très discutable et qui mériterait une réflexion plus approfondie.

Pourquoi, finalement, la tranche des 22-50 ans doit-elle supporter une bonne partie des frais d'un service qui profite à toute la société ?

Un financement, par exemple à travers la taxe immobilière ou tout simplement par les impôts, ne serait-il pas plus équitable et, en tous les cas, il éviterait de faire des exceptions pour toutes sortes de cas ?

Nous souhaitons une réflexion plus globale sur cette thématique avec, au bout, un texte de loi équitable, simplifié et avec moins de dérogations. Une transformation en postulat nous semble dès lors nécessaire et nous la soutiendrons. Merci de votre attention.

**M. Alain Bohlinger** (PLR) : Comme l'a dit le ministre Charles Juillard, il a répondu complètement et judicieusement à cette motion.

Sans entrer dans les détails puisque tout a été dit et ayant fait partie de la commission qui avait fait cette loi en 2000, je vous annonce que le groupe PLR peut se rallier éventuellement au postulat mais qu'il refusera la motion. Je vous remercie.

**M. Blaise Schüll** (PCSI) : Oui, Monsieur le Député, vous avez entièrement raison. Il est regrettable que toutes les personnes qui, par leur profession, exercent des services d'urgences tels que police-secours ou urgences sanitaires, ne soient pas exemptées de droit du service actif. En effet, et pour l'avoir vécu personnellement, on peut constater que les services cités sont souvent les premiers à intervenir sur un lieu d'incendie et de secours. Une présence nécessaire et un engagement total pour ces professionnels de l'intervention.

Des professionnels qui, bien souvent aussi, doivent prendre des décisions importantes pour la sécurité et la bonne marche de l'intervention.

L'ajout d'une lettre à l'article 28 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RS 875.1) afin d'y inclure les personnes incorporées professionnellement dans un service d'urgence officiel serait un choix judicieux et une juste récompense.

Toutefois, le groupe PCSI, après avoir porté une attention toute particulière à la motion no 1267, ne la soutiendra pas sous cette forme au vu du travail qui s'effectue actuellement pour le projet «Pompier JU2020», comme vient d'ailleurs de le préciser Monsieur le ministre.

Cependant, si le collègue Lionel Montavon accepte la transformation en postulat, le groupe PCSI le suivra dans sa grande majorité. Merci de votre attention.

**Le président** : La parole réservée aux représentants des groupes est désormais totalement utilisée. Je demande au motionnaire s'il accepte la transformation en postulat.

**M. Lionel Montavon** (UDC) : Oui.

*Au vote, le postulat no 1267a est accepté par 33 voix contre 19.*

## 28. Postulat no 404

### Impôts : sauvagardons l'autonomie communale Raoul Jaeggi (Indépendant)

Nous avons pris connaissance avec stupéfaction du projet du Gouvernement concernant la proposition de nouvelle répartition des tâches et des charges entre Canton et communes, et notamment le volet fiscal.

Si le ministre des finances voulait tuer l'autonomie communale, il ne pourrait pas s'y prendre mieux avec le projet envisagé.

Il y a un point où nous pouvons cependant être d'accord : il faut éviter de trop grandes disparités entre les quotités d'impôt communales. Mais nous ne devons absolument pas fixer une quotité unique pour toutes les communes et encore moins toucher à la répartition de l'impôt des frontaliers. Ce serait le dernier clou sur le cercueil de l'autonomie des communes jurassiennes.

Nous rejetons le projet présenté et nous proposons d'étudier simplement l'instauration d'une quotité d'impôt communale minimale au-dessous de laquelle les communes ne pourraient pas aller.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : C'est quand j'ai entendu et appris qu'il était envisagé ou envisageable d'imposer un taux unique à toutes les communes que j'ai décidé de faire cette intervention, opposé à cet éventuel taux unique. Il n'en est plus tellement question aujourd'hui.

Cela dit, l'idée d'un impôt minimum pour les communes est venue du fait qu'aujourd'hui, certaines ont la chance de bénéficier d'un ou deux gros contribuables, ce qui a pour principal effet d'avoir, pour ces communes, des taux très bas, créant ainsi une concurrence pas toujours très loyale avec les communes d'à côté. Ça peut ne pas être, pour ces communes, le fait d'une bonne gestion de la commune que découle le taux d'imposition particulièrement bas et j'étais donc d'avis que ce taux minimal, que je n'ai pas à définir (je laisserai évidemment les personnes qui s'occupent de ce dossier nous faire des propositions à ce sujet), pourrait d'une part gommer partiellement cette concurrence pas toujours très loyale entre communes et, de plus, alimenter un peu plus le fonds de péréquation. Merci de votre attention.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : De quoi parlons-nous encore ? Est-ce que Monsieur le député Jaeggi maintient son postulat tel qu'il le formule ou est-ce qu'il formule une autre proposition ? Je n'ai pas très bien compris. Mais, à ce stade, de toute façon, cela ne change certainement pas la position du Gouvernement, qui vous propose de refuser ce postulat. Pourquoi ?

Le Gouvernement tient d'abord à rappeler que le projet de réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre le Canton et les communes est mené conjointement par l'Etat et les communes. Il est donc erroné d'utiliser la formule «projet du Gouvernement» s'agissant du projet RPT-JU.

Neuf éléments-clés dudit projet et six scénarios financiers ont fait l'objet d'une consultation, par l'Association jurassienne des communes (AJC), jusqu'à fin juin 2019, auprès des communes jurassiennes. Les réponses sont en cours d'analyse au sein du comité de l'Association jurassienne des communes. Leur synthèse permettra très bientôt aux partenaires, à savoir le Gouvernement et l'AJC, de définir la suite à donner à cette réforme. Une rencontre est d'ailleurs prévue en novembre prochain.

Pour mémoire, cette réforme a été initiée à la demande des communes et suite à plusieurs interventions parlementaires. Ce projet est conduit par un comité de pilotage composé de représentants des communes (4 représentants) et de l'Etat (3 représentants). J'insiste sur cette prédominance des communes pour bien montrer que le projet du comité de pilotage n'est pas le projet de l'Etat mais bel et bien le projet du comité de pilotage dans lequel les communes sont majoritairement représentées. Il poursuit les objectifs suivants :

- simplifier l'organisation des relations entre l'Etat et les communes;
- améliorer la lisibilité du système;
- augmenter la transparence du système des flux financiers;
- atténuer les disparités entre les communes et les citoyens, les disparités fiscales en particulier;
- garantir aux communes les moyens d'accomplir leur mission, en particulier aux communes les plus modestes.

Les effets estimés de la réforme de la fiscalité des entreprises sur les finances cantonales et communales ont d'ailleurs été pris en compte dans le cadre de la consultation susmentionnée.

Trois éléments du projet mis en consultation auprès des communes concernent le volet fiscal :

- l'éventuelle cantonalisation ou mutualisation de l'impôt sur les personnes morales : l'impôt sur les personnes morales deviendrait un impôt commun à l'Etat et aux communes, c'est-à-dire un seul impôt avec un taux unique pour les deux niveaux; une part des recettes va à l'Etat, l'autre part aux communes selon un préciput encore à définir;
- le choix du taux du préciput susmentionné devrait être discuté;
- l'éventuelle cantonalisation de l'impôt sur les frontaliers.

Ce sont donc là les trois volets fiscaux de ce projet.

Les arguments du comité de pilotage – j'insiste à ce niveau-là – en faveur d'une cantonalisation de l'impôt sur les personnes morales sont les suivants :

- Dans un contexte de globalisation toujours plus marqué, il serait beaucoup plus efficace de confier les stratégies économiques et fiscales pour les personnes morales à l'Etat; afin que la politique de développement soit cohérente sur l'ensemble du territoire, les décisions devraient donc être prises au niveau cantonal.
- La cantonalisation a été proposée dans le contexte de la RIE III et de la suppression des régimes fiscaux spéciaux. Le Canton se devait d'adopter une stratégie fiscale compétitive afin de garder les entreprises sur son territoire. Puisqu'il était prévu de baisser le taux de l'impôt simple sur le bénéficiaire avant application des coefficients cantonaux et

communaux, la cantonalisation permettrait d'éviter que certaines communes augmentent leur coefficient communal et ruinent ainsi la stratégie de baisse des taux pour le développement économique des entreprises.

- En matière d'aménagement du territoire, certaines communes situées dans des zones d'activités d'intérêt cantonal sont amenées à accueillir sur leur sol de grands contribuables alors que d'autres ne pourront accueillir que des contribuables plus modestes ou qui ont moins besoin de se développer en taille. Il semble donc pertinent de prévoir une certaine solidarité entre les communes, sans toutefois leur enlever toute incitation à développer et à offrir des conditions-cadres favorables aux entreprises, d'où l'idée du préciput.
- La cantonalisation permettrait d'éviter une concurrence fiscale trop importante entre les communes ainsi que des «effets d'aubaine» lorsqu'une personne morale, grande contributrice, s'installe dans une commune (qui en profite ainsi pour baisser sa fiscalité des personnes physiques).
- Une quotité unique cantonale pour l'impôt sur les personnes morales permettrait aux communes de disposer d'une marge de manœuvre plus grande qu'actuellement pour la fixation de la quotité d'impôt; certaines quotités sont basses afin de ne pas prendre le risque que certaines entreprises quittent la commune pour des raisons fiscales. L'autonomie décisionnelle de la commune concernant sa quotité, qui ne concernerait plus que les personnes physiques, serait donc renforcée, comme on le vit dans le canton de Neuchâtel. Quant aux grandes disparités actuelles entre communes, elles devraient être considérablement atténuées.

Voilà les motivations qui ont guidé le comité de pilotage à proposer d'examiner ces questions.

Les propositions du projet RPT-JU concernant l'impôt sur les personnes morales et le partage de l'impôt sur les frontaliers sont considérées, par le comité de pilotage, comme des mesures d'accompagnement et d'ajustement du nouveau système, c'est-à-dire le système qui permettrait de financer les tâches qui seront accomplies soit par l'Etat soit par les communes. Le résultat de la consultation des communes jurassiennes permettra de savoir si ces éléments doivent être retenus et, si oui, sous quelle forme. On a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur cette question. Contrairement à ce qu'on a pu lire, il y a une majorité de communes qui sont favorables à la cantonalisation de l'impôt des personnes morales. La question de l'impôt des frontaliers est beaucoup plus discutée mais, par contre, il y a une majorité de communes qui sont favorables à la cantonalisation de l'impôt des personnes morales.

Les éléments-clés du projet RPT-JU, au nombre desquels figure le volet fiscal, étant en cours d'analyse, le Gouvernement considère qu'il n'est pas pertinent d'engager à ce stade une étude sur l'instauration d'une quotité d'impôt communale minimale au-dessous de laquelle les communes ne pourraient pas aller.

Dans ces conditions, le Gouvernement vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à refuser ce postulat.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** J'aimerais juste intervenir sur les propos du ministre des finances quand il déclare que le dossier RPT-JU est le projet des communes. Au final, ce projet, qui est le projet des communes, a été refusé par les communes ! Voilà, c'est juste ce que je voulais signaler. C'est qu'il y a quand même un peu une contradiction dans le fait qu'un projet mené par les communes soit refusé par celles-ci.

Chers collègues députés, je vous demande d'oublier le titre du postulat qui n'évoque en rien la demande pertinente contenue dans le texte et qui mérite toute votre attention. Désolé d'être aussi abrupt, Monsieur le député Jaeggi, mais si votre postulat passe aujourd'hui, vous ne pourrez que m'en remercier.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) (*de sa place*): Merci ! (Rires.)

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Ce postulat met le doigt sur une réelle problématique. Il demande qu'un seuil de quotité soit fixé afin que les communes ne puissent pas aller en dessous.

L'outil péréquatif actuel permet de maintenir à un degré raisonnable les disparités de quotités entre nos communes. Nous avons pleinement conscience que les communes contributrices au fonds de péréquation sont essentielles au système et qu'il ne serait pas adéquat de fixer un seuil trop haut. Cependant, la tentation, pour les plus gâtées en matière de rentrées fiscales, d'abaisser leur taux d'imposition est réelle. Ce phénomène est accentué par la volonté exprimée régulièrement par les citoyennes et les citoyens. Fixer un seuil apparaît donc très pertinent afin de ne pas mettre en péril le système actuel. Des taux de quotité qui continueraient à tendre vers le bas des communes contributrices pourraient en effet priver le fonds de péréquation d'une alimentation nécessaire et vitale.

Le groupe PCSI est conscient que le dossier de répartition des charges et des tâches est toujours d'actualité. Non dirons «oui» unanimement au postulat car nous estimons que cet élément doit être examiné et traité avec le dossier de la RPT-JU.

Nous insistons sur le fait que le travail doit être poursuivi au plus vite et avec toute l'attention nécessaire afin que se concrétise enfin cet important dossier pour nos communes et notre Canton. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Jean Lusa** (UDC) : Le postulat no 404 de notre collègue député Jaeggi relève de la bonne intention et reflète en grande partie notre position sur le dossier de la répartition des tâches entre le Canton et les communes.

Le groupe UDC part toujours du principe que la liberté ne s'achète pas, ce d'autant plus au niveau communal. Dès lors, fixer une quotité unique d'impôt pour les communes n'entre pas en ligne de compte.

Atteindre un minimum dans une quotité d'impôt nous semble quelque peu logique du moment que ce taux est voté en assemblée communale et nous doutons que le citoyen soit disposé à payer trop d'impôts. A chaque budget communal, donc chaque année, la quotité y est votée et le Service des communes, par le biais de son délégué, intervient si le déficit ne correspond plus aux règles de financement.

Vu sous cet angle, le groupe UDC ne soutiendra pas ce postulat qui n'aide pas la gouvernance des communes directement et il ne souhaite pas régler des points qui nous paraissent jaillir du bon sens.

Le groupe UDC fait confiance au peuple et ne désire pas légiférer pour légiférer.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Le constat dressé par le postulat est intéressant mais fait abstraction du contexte plus général des décisions à venir.

Le groupe PLR est soucieux que le système d'imposition en place respecte la volonté de développement des communes les plus entreprenantes à investir pour accueillir des entreprises sur leur territoire ainsi que des personnes physiques.

La réforme de l'imposition des entreprises (RFFA), votée dernièrement au Parlement, fera perdre un certain montant de rentrées fiscales à la République et Canton du Jura, parts cantonale et communales comprises. Les communes disposant de nombreuses entreprises implantées sur leur territoire verront déjà leur bénéfice de l'impôt des personnes morales fortement diminué.

Toucher à la répartition de l'impôt des frontaliers et fixer une quotité unique pour toutes les communes sont des éléments qui seront débattus lors d'une prochaine séance qui aura lieu courant novembre entre une délégation de l'AJC et le Gouvernement concernant la nouvelle répartition des charges Etat-communes. Il se pourrait qu'une décision de report des charges soit décidée afin de connaître plus précisément les pertes de rentrées fiscales dues à l'acceptation de la réforme de la RFFA.

Si le groupe PLR partage l'idée qu'une évaluation du système actuel devrait être engagée, le postulat no 404 ne semble toutefois pas représenter pour l'instant la bonne voie, et encore moins de fixer une quotité d'impôt communale minimale au-dessous de laquelle les communes ne pourraient aller. De plus, cette manière de pratiquer ne ferait que revoir le calcul de la péréquation financière.

Le groupe PLR n'entend pas pour l'instant donner de nouvelles orientations. Il suivra attentivement les débats et demande pour l'instant de maintenir en l'état actuel le statu quo. Néanmoins, il se réserve le droit de demander d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de mener une réflexion sur la réforme de l'impôt dès les pertes connues suite à la mise en place de la RFFA. Le groupe PLR refusera le postulat no 404. Je vous remercie de votre attention.

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : Très brièvement. Nous n'allons pas nous prononcer sur l'ensemble du développement de l'intervention de notre collègue Raoul Jaeggi.

Nous nous intéressons particulièrement à la demande formulée dans ce postulat qui n'impose pour l'heure qu'une étude, rappelons-le, puisqu'il s'agit bien évidemment d'un postulat. L'idée d'envisager une quotité d'impôt minimale dans les communes va dans le sens de ce que nous défendons depuis toujours, c'est-à-dire restreindre la concurrence fiscale entre les collectivités publiques dans notre pays. Dans le sens de moins de disparités des quotités entre les communes, comme l'a indiqué le ministre à la tribune selon le projet en train d'être discuté.

Nous estimons qu'il est légitime que le Gouvernement et l'Association des communes jurassiennes réfléchissent à cette idée ou l'intègrent dans leur réflexion actuelle, ce qui semble d'ailleurs déjà être un peu le cas dans le projet de nouvelle répartition des tâches si j'ai bien compris le ministre dans son intervention.

Dès lors, nous soutenons le postulat no 404 de Raoul Jaeggi.

**M. Nicolas Maître** (PS) : Rapidement. Je ne souhaitais pas monter à ce sujet à cette tribune. Si je le fais, c'est à titre personnel et au titre de conseiller communal de Clos du Doubs.

Je soutiens le discours et les arguments de notre collègue Vincent Hennin, lui-même maire de Montfaucon, quant à une incorporation de cet élément (postulat) dans la RPT, qui pourrait être une piste pour un équilibre entre les communes. C'est pourquoi je soutiendrai ce postulat.

Quant au groupe parlementaire socialiste, la liberté de vote a été donnée. Merci de votre attention.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Juste pour donner une précision par rapport à ce qu'a dit Nicolas Maître. On a tout le temps la liberté de vote au groupe socialiste. C'était une précision quand même utile, surtout en regard de notre Constitution.

Mais, plus sérieusement, j'aimerais qu'il y ait une précision de la part de l'auteur de l'intervention s'agissant du fait qu'on parle effectivement des impôts des personnes physiques et non des personnes morales au niveau de cette intervention parce que ce n'est pas clairement défini dans le cadre de cette intervention. Et ça change pas mal la donne puisque vous vous souvenez que nous avons accepté, à l'époque, dans le cadre de ce Parlement, l'idée d'une cantonalisation de l'impôt des personnes morales, non seulement parce qu'il y avait des disparités forcément au niveau du développement économique entre les différentes régions de notre Canton mais d'autre part aussi, et ça a été rappelé par le ministre, parce qu'au niveau du développement du territoire, la priorité est donnée aux zones d'intérêt cantonal et donc, par conséquent, certaines communes ne vont plus avoir un développement, au niveau du nombre d'entreprises, qui sera conséquent dans les années à venir. Donc, du côté du groupe socialiste, nous sommes unanimes pour dire que c'est important d'aller dans le sens d'une cantonalisation de l'impôt des personnes morales.

Par contre, en ce qui concerne les personnes physiques, c'est vrai qu'on peut effectivement discuter de la proposition du député Jaeggi.

Mais je pense que cette précision, il est important de la faire à cette tribune, notamment pour le Journal des débats, afin que l'on sache bien de quoi on parle dans le cadre de cette intervention parce qu'en relisant encore deux ou trois fois, à l'instant, l'intervention dont il est question, c'est quand même un peu compliqué de savoir où l'on veut aller si ce n'est à l'encontre du ministre en charge des communes... mais, ça, finalement, ça ne me regarde pas et je laisse les personnes concernées s'arranger peut-être entre elles !

Mais, en tout cas, en ce qui concerne l'objet dont nous devons parler aujourd'hui, il manque clairement de clarté. Je demanderais donc juste à l'auteur d'être un peu plus précis pour que nous puissions nous positionner sur ce sujet. Je le remercie d'avance.

**M. Raoul Jaeggi (Indépendant) :** Evidemment, je suis bien malheureux que ça ne soit pas précisé dans le texte et je ne l'ai pas précisé tout à l'heure à la tribune. Si tant est que ce postulat puisse être accepté, mais ça dépendra évidemment de la position du groupe socialiste, il n'a effectivement jamais été question, dans mon idée, ou ça ne m'a jamais traversé l'esprit de remettre en cause ce qui a été accepté ici quant à la cantonalisation de l'impôt pour les personnes morales. Et il s'agit bien évidemment d'une volonté de ma part d'un impôt minimum qui concerne les personnes physiques, pour que ce soit clair.

**M. Charles Juillard,** ministre des finances : Je sais bien qu'aux yeux de certains, dans cette assemblée, le ministre

des finances qui a exercé cette fonction pendant treize ans n'a jamais rien compris, ne comprend rien à la fiscalité, ne comprend rien à la comptabilité publique, ne comprend rien à la politique non plus ! C'est donc bien le moment qu'il s'en aille ! Je suis d'accord avec vous, raison pour laquelle je vais bientôt faire de la place, comme vous le savez !

Mais, à part ça, je suis quand même un peu surpris, pour ne pas dire plus, de certains propos tenus par des élus communaux. Franchement, je suis quand même pour le moins surpris.

Tout d'abord, le projet RPT-JU, je n'ai jamais dit que c'était le projet des communes. J'ai dit que c'était un projet commun entre l'Etat et les communes, comité de pilotage dans lequel les communes sont majoritairement représentées. Si celles-ci avaient voulu bloquer ce projet avant que celui-ci n'aille en consultation par l'AJC auprès des communes, elles pouvaient le bloquer sans autre. Il y a d'ailleurs le vice-président du comité de pilotage qui est ancien vice-président, qui siège depuis le début dans ce comité de pilotage, qui pourra en attester clairement.

D'ailleurs, les communes n'ont pas dit qu'elles refusaient le projet. Elles ont dit qu'elles voulaient le reporter jusqu'au moment où l'on verra un peu plus clair sur ce qui va se passer avec la RFFA. C'est ce que j'ai vu dans les prises de position de certaines communes, de certaines associations de communes. Mais je n'ai pas lu que le projet était refusé. Il est dit que, pour le moment, il faut attendre de voir les effets qu'il y aura par rapport à cette réforme de l'imposition des entreprises.

Un impôt minimal. Pour moi, Mesdames et Messieurs, c'est totalement contraire à la Constitution, surtout parce que celle-ci instaure l'autonomie communale. Alors, quand on prête au ministre des finances l'intention de tuer l'autonomie communale (je lis, je n'invente rien), je m'étonne quand même parce que l'autonomie communale stipule l'autonomie fiscale. Prévoir un impôt minimal pour toutes les communes, c'est clairement une atteinte à l'autonomie fiscale des communes.

Ici, ce qui est proposé, et c'est encore en discussion très largement, c'est d'essayer de réduire des disparités entre les communes, celles qui ont la chance d'avoir des entreprises qui leur rapportent beaucoup d'argent par leurs impôts et celles qui n'ont pas la chance d'avoir des entreprises qui rapportent des impôts sur leur territoire.

Qui plus est, comme ça a été rappelé par Loïc Dobler, avec la nouvelle LAT, il sera de plus en plus difficile, pour toute une série de communes, d'implanter sur leur territoire des personnes morales qui rapporteraient des impôts.

Je crois donc qu'il faut essayer de trouver une solution qui tienne compte de cette nouvelle donne, qui tienne compte de cette solidarité nécessaire entre les communes du Canton et, ensuite, de permettre de trouver la solution qui réglerait d'avantage les disparités.

Par ailleurs, et c'est là que je m'interroge aussi sur la compréhension du système actuel, prétendre que la politique fiscale agressive vide les fonds de péréquation, je ne sais pas où vous avez vu cela et je ne sais pas par quel mécanisme. Bien au contraire. Votre part à la péréquation, tout est calculé sur la base de la capacité de ressources de la commune et pas du tout sur la base des impôts qu'elle encaisse. C'est sur la capacité de ressources des communes. Une commune peut mener la politique fiscale qu'elle veut. A un moment donné, elle devra payer sa part à la péréquation si elle est vraiment commune contributrice. Cela veut dire qu'elle devra



adapter sa quotité d'impôt, actuellement qui est la même pour les personnes morales et les personnes physiques, pour pouvoir payer cette part à la péréquation qui permettra aujourd'hui de régler partiellement des disparités.

Quand j'entends qu'aujourd'hui le système est parfait, ce n'est pas ce que j'ai lu dans le rapport qui a été mis sur la table et qui est à l'origine de refondre ce document.

Ça m'est complètement égal finalement mais, aujourd'hui, le Parlement comme les communes ont demandé qu'on remette sur la table ce système de péréquation parce qu'il ne paraissait pas suffisamment transparent, parce qu'il ne paraissait pas suffisamment équitable, parce qu'il ne paraissait pas suffisamment tenir compte justement d'une réalité nouvelle qui est celle notamment de disparités qui sont aujourd'hui importantes. Tout ça, c'est un travail dans ce groupe de travail.

Instaurer un impôt minimal, instaurer une quotité minimale, c'est une atteinte grave à l'autonomie des communes. Si c'est cela que vous voulez, contrairement à ce que vous prétendez dans votre postulat, je pense que ce n'est pas juste et que vous ne respectez pas la Constitution.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous propose de laisser travailler le comité de pilotage entre l'Etat et les communes. Et je pourrais encore ajouter, pour les trois représentants des communes qui se sont exprimés ici, que leur proposition ne correspond pas à la prise de position de leur commune. Alors, je m'interroge quand même sur le fonctionnement d'un certain nombre de ces communes !

**Le président :** Merci, Monsieur le Ministre. Est-ce que l'auteur du postulat souhaite intervenir ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

**M. Damien Chappuis (PCSI) (de sa place) :** La discussion est close ? Ben... mince. (*Rires.*)

**Le président :** Donc, on va passer, s'il n'y a pas d'autre intervention, au vote.

**M. Damien Chappuis (PCSI) (de sa place) :** Motion d'ordre : Je souhaite m'exprimer à la tribune.

**Le président :** Vous pouvez demander une interruption de séance si vous le voulez mais c'est la seule chose que je puisse vous accorder.

**M. Damien Chappuis (PCSI) (de sa place) :** Alors, on vote, Monsieur le Président !

*Au vote, le postulat no 404 est rejeté par 36 voix contre 16.*

## 29. Question écrite no 3192

**Budget communal en attente d'adoption : quels montants doivent être bloqués obligatoirement ?**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

La situation de la ville de Delémont, qui n'est pas encore en possession d'un budget adopté définitivement, interpelle quelque peu. Nous ne développerons pas au sujet des origines étranges du référendum aux objectifs particuliers lancé contre ce budget mais sur les conséquences de cette procédure, conséquences amplifiées par une action juridique que nous ne qualifierons pas davantage.

Le cas delémontain sera réglé sans doute, on le souhaite, au moment de la réponse à la présente question écrite qui est déposée avant le vote populaire sur cet objet. Cependant, il vaut la peine que d'autres communes connaissent les obligations de blocage de montants prévus à leur budget si elles devaient se trouver confrontées à la même situation, certes rare, mais qui existe aujourd'hui à Delémont. Les risques encourus par les autorités communales qui décideraient de libérer certains montants ne sont pas inintéressants non plus.

La question de montants usuels, reconduits année après année, est particulièrement sensible. Pour illustrer cet aspect, l'exemple des subsides communaux pour les courses scolaires des classes primaires de la ville interpelle singulièrement.

Outre le fait que le montant est faible (29'000 francs sur un budget de 115 millions), il est clairement établi que ces subsides sont admis depuis des décennies et jamais contestés lors du débat sur le budget communal.

Les autorités delémontaines ont scrupuleusement bloqué tous les montants ne correspondant pas à une dépense liée. Le Délégué aux affaires communales semble les avoir conseillées dans ce sens : le blocage de toutes les dépenses courantes non liées doit être une réalité incontournable. Apparemment, des mesures administratives à leur rencontre ont même été évoquées en cas de non-respect de cette injonction.

Ces éléments nous amènent à poser deux questions au Gouvernement :

1. La définition de dépenses liées semble étroite. Mais, pour des dépenses usuelles, admises depuis des décennies sans contestation, comme l'exemple des courses d'école ci-dessus mais il y en a d'autres, la notion de droit coutumier pour des dépenses de ce type ne serait-elle pas envisageable du côté du Gouvernement, autorité de surveillance en la matière ?
2. Et si les autorités communales considéraient que cette obligation relève du juridisme le plus étroit, dans lequel l'intelligence n'a pas sa place, et qu'elles décidaient au contraire de lui faire un peu de place en décidant de libérer les montants usuels jamais contestés depuis des décennies, à quelles sanctions administratives s'exposeraient-elles alors ?

### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement rappelle qu'en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, le budget d'une collectivité publique est établi et présenté par le pouvoir exécutif qui le soumet au pouvoir législatif pour adoption. L'administration, sous contrôle de l'exécutif, se voit ainsi autorisée à dépenser, pour une année donnée, les moyens inscrits au budget pour les finalités données, jusqu'à concurrence d'une somme prédéfinie. L'objectif principal du budget est de s'assurer la redevabilité des organes qui utilisent les fonds publics (exécutif) envers ceux qui les mettent à disposition (législatif). Les principales bases légales cantonales qui encadrent la gestion financière des collectivités publiques jurassiennes sont, outre la Constitution, la loi sur les finances cantonales [RSJU 611] (ci-après : LFin) et le décret concernant l'administration financière des communes [RSJU 190.611 ; un nouveau décret concernant l'administration financière des communes a été approuvé par le Parlement en seconde lecture le 5 septembre 2018 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019].

Le budget est arrêté avant le début de l'exercice qu'il concerne. Afin d'assurer la redevabilité entre organes mentionnée ci-dessus dans le cas où le budget n'est pas encore entré en force, la législation autorise l'exécutif à n'engager que les dépenses absolument liées et les dépenses indispensables à l'activité administrative (LFin, article 21, alinéa 5). En droit communal, la restriction des dépenses en cas d'absence de budget n'est formalisée que depuis l'entrée en vigueur du nouveau décret concernant l'administration financière des communes, le 1<sup>er</sup> septembre 2019 : l'article 15 précise ainsi que «tant que le budget n'est pas entré en force, seuls les engagements indispensables peuvent être consentis, en particulier les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la commune». Avant l'entrée en vigueur du nouveau décret, le Délégué aux affaires communales se basait uniquement sur la loi sur les finances cantonales pour faire des recommandations aux communes dont le budget n'était pas encore entré en force, comme ce fut le cas à Delémont pour le budget 2019.

La LFin précise que l'engagement de toute dépense nécessite une base légale suffisante et une allocation budgétaire (article 40, alinéa 1). Elle définit également les notions de «dépense liée» (article 41, alinéa 1) et de «dépense absolument liée» (article 41, alinéa 2). Ainsi, une dépense est réputée absolument liée lorsque la base légale ne laisse plus aucune marge de manœuvre à l'autorité d'exécution. C'est ce type de dépense qui est autorisé jusqu'à l'entrée en force du budget.

Dans le cas du budget 2019 de Delémont, le Délégué aux affaires communales, sollicité par le conseil communal, a recommandé à ce dernier de respecter la LFin et le nouveau décret concernant l'administration financière des communes, à savoir de n'engager que les dépenses absolument liées et les dépenses indispensables au fonctionnement courant de la commune. Il a également donné son avis sur le caractère lié ou non de certaines dépenses bloquées.

Il convient de préciser qu'une marge d'interprétation existe concernant quelques-unes de ces dépenses, comme les subsides pour les courses d'écoles des classes primaires par exemple. D'un côté, ces dépenses ne peuvent pas être considérées comme indispensables au fonctionnement courant de la commune. D'un autre côté, on pourrait les considérer comme des dépenses absolument liées dans la mesure où les courses d'écoles font partie des frais d'exploitation tels qu'énumérés dans les «directives concernant le calcul des contributions aux frais scolaires des élèves d'écoles enfantines, primaires et secondaires domiciliés dans d'autres communes» du Département de l'éducation du 17 août 1992. Dans ce cas, une marge d'interprétation est laissée au conseil communal pour prendre sa décision, décision contre laquelle le Délégué aux affaires communales ne serait, cas échéant, pas intervenu.

Sur la base des considérations qui précèdent, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées :

Réponse à la question 1 :

Le fait qu'une dépense soit admise au budget sans contestation depuis des décennies n'autorise cependant pas l'exécutif à l'engager si le budget n'a pas été approuvé par l'organe compétent. S'il le faisait, il contreviendrait d'une part au principe de la séparation des pouvoirs qui donne le droit au législatif d'autoriser l'exécutif à engager financièrement la commune. D'autre part, il violerait les bases légales qui fixent

comme conditions à toute dépense une base légale et une allocation budgétaire et qui, en cas d'absence de budget, limitent les dépenses à des dépenses absolument liées et indispensables.

Le Gouvernement ne peut donc pas soutenir un raisonnement qui s'écarte du principe de la séparation des pouvoirs et qui est contraire aux bases légales et, ce, même si les dépenses en question sont d'un faible montant et ne sont contestées par personne.

Quant à la notion de «droit coutumier», elle fait référence à une application du droit à disposition du juge et qui intervient pour combler une lacune, selon l'article premier, alinéa 2, du Code civil suisse [RS 210] : «A défaut d'une disposition légale applicable, le juge prononce selon le droit coutumier et, à défaut d'une coutume, selon les règles qu'il établirait s'il avait à faire acte de législateur». Cette notion ne concerne donc pas le cas de figure d'un budget communal en attente d'adoption.

Réponse à la question 2 :

La question posée peut être reformulée comme il suit : à quelles sanctions s'expose une autorité communale qui ne respecte pas les bases légales ?

La loi sur les communes [RSJU 190.11] fixe le cadre de la haute surveillance de l'Etat sur les communes, dont le principe est énoncé à l'article 43.

L'article 53, alinéa 1, prévoit que si le Délégué aux affaires communales ou un Département constatent que des organes communaux ont violé des prescriptions légales, ils remédient à l'état de chose constaté en instruisant les intéressés ou en leur donnant les avertissements voulus. Si l'exécutif libère une dépense malgré l'absence d'autorisation budgétaire, tel qu'évoqué par l'auteur de la question écrite, le Délégué aux affaires communales peut sommer l'autorité communale d'annuler sa décision de dépense et de restituer le montant en question dans la caisse communale.

Dans le cas où l'autorité communale ne s'exécute pas, le Département auquel est rattaché le Délégué aux affaires communales propose au Gouvernement les mesures qu'il y aurait lieu de prendre et charge le Délégué aux affaires communales de procéder à une enquête (article 53, alinéa 2). Sur la base des résultats de l'enquête et selon la gravité du non-respect de la loi, le Gouvernement prend les mesures qui s'imposent (article 54). En plus des sanctions prévues à l'article 34, alinéa 2, de la loi sur les communes (blâme, amende jusqu'à 1'000 francs, mise au provisoire, suspension), le Gouvernement peut édicter des instructions en vue de mettre fin à un état de choses illégal ou irrégulier, prononcer l'annulation de décisions et mesures prises illégalement par les organes communaux ou prendre les mesures indispensables en lieu et place des organes communaux en faute. Si les irrégularités sont graves et si les organes communaux refusent obstinément ou sont incapables d'y remédier en appliquant les dispositions prises par les autorités de surveillance de l'Etat, le Gouvernement peut aller jusqu'à la suspension desdits organes et leur remplacement par une administration extraordinaire jusqu'au moment où la situation redevient normale.

Dans le cas d'espèce, comme cela a été indiqué ci-dessus, le Délégué aux affaires communales ne serait pas intervenu si les montants pour les courses d'écoles avaient été libérés par le conseil communal. Il n'y aurait sans doute pas eu de sanction administrative.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis satisfait.

**Mme Suzanne Maitre** (PCSI) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Suzanne Maitre** (PCSI) : Je peux rester à ma place ?

**Le président** : Oui, bien sûr.

**Mme Suzanne Maitre** (PCSI) : J'ai relu plusieurs fois la réponse que Gouvernement a donnée à la question de Rémy Meury et je m'interroge.

Sur quasi deux pages, on nous explique que les communes doivent s'en tenir aux charges liées ou absolument liées si le budget n'est pas validé par l'organe compétent pour, en fin de compte, nous dire que, finalement, c'est bien égal, que des sanctions ne seraient pas appliquées.

Gérer une commune n'est pas simple, c'est le moins que l'on puisse dire. Et le récent reportage du «QJ» sur les maires d'Ajoie en est la preuve. On ne peut jamais satisfaire tout le monde. Dans un cas concret comme celui d'un référendum sur le budget, il semble évident que les autorités doivent pouvoir compter sur un avis clair de l'organe de surveillance, soit le Délégué aux communes et le Gouvernement. La clarté dans la réponse est pour le moins opaque !

Pourquoi préparer des budgets ? Les budgets permettent à l'autorité communale de dépenser l'argent des contribuables. Il est donc clair que, sans budget, pas de dépenses autres que celles liées et indispensables.

Je précise qu'un référendum sur le budget est tout à fait légitime. C'est un acte démocratique. Mais, dans ce cas, le Canton doit être à même de répondre clairement aux questions des communes face à ce cas de figure et donner des pistes claires sur la manière de travailler sans budget. Cela ne peut pas être à géométrie variable, selon les envies ou les pressions des uns et des autres.

Personne au conseil de ville de Delémont n'avait envie de priver les élèves de course d'école, bien au contraire. Mais pourquoi financer les courses d'école et pas la fête du peuple, le 1<sup>er</sup> août ou les livres de la bibliothèque ? Je souligne tout de même qu'une course d'école de doit pas nécessairement coûter beaucoup d'argent. De nombreuses possibilités existent tout près de chez nous pour apprendre en se divertissant. Le conseil communal de Delémont a par ailleurs dressé toute une liste d'endroits à visiter sans bourse délier. La réponse du Gouvernement aurait pu le mentionner.

Il est par contre étonnant de faire le lien avec l'article 3 de la directive concernant le calcul des contributions des frais scolaires pour les enfants domiciliés dans d'autres communes. Prendre en compte les frais des courses scolaires dans la facture de l'écolage ne signifie pas qu'il s'agit d'une charge liée pour la commune mais d'une prise en compte des frais d'exploitation; ce n'est pas tout à fait pareil.

Je ne sais pas ce que peut coûter la réponse à la question écrite no 3192 mais je suis certaine que l'on peut faire beaucoup mieux. Ce qui se conçoit bien s'exprime clairement, dit l'adage. Un espoir cependant est que le nouveau décret de septembre 2019 sera une aide plus précise pour la gestion des communes. Merci de votre attention.

### 30. Motion no 1274

**Pour une révision urgente de l'article 123a de la Constitution afin que le frein à l'endettement ne soit pas un obstacle au projet «Repenser l'Etat»**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

Faisant suite à la motion no 754 adoptée en décembre 2004 par 34 voix contre 25, une modification de la Constitution a été adoptée par le peuple jurassien le 17 mai 2019 par 68,6 % d'avis favorables (participation de 27,5 %).

Ainsi, depuis la discussion sur le budget 2011, un degré d'autofinancement de 80 %, annuellement, doit être garanti. En réponse à la question écrite no 2968, relative aux pratiques en la matière dans les cantons, il est apparu que le système jurassien est l'un des plus rigoureux.

Cette motion ne vise ni à remettre en cause le principe du frein à l'endettement, ni à contester l'objectif de 80 % d'autofinancement.

Cela dit, ce respect du frein à l'endettement par chaque projet de budget est, à notre sens, en contradiction avec le lancement du projet «Repenser l'Etat», qui vise à proposer des mesures de réorganisation de l'Etat à moyen et long termes. Cette réflexion sera inévitablement biaisée par la nécessité de prendre des mesures à très court terme, annuellement, pour respecter le mécanisme jurassien actuel. Ce respect de 80 % d'autofinancement doit être envisagé sur une moyenne de plusieurs exercices, à définir.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de proposer, dans les meilleurs délais, une modification de l'article 123a de la Constitution dans lequel il faudra introduire un respect de l'autofinancement, maintenu à 80 %, basé sur un calcul à moyen terme, afin de permettre au projet «Repenser l'Etat» de se développer sereinement.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Je précise d'emblée que notre motion ne remet pas en cause le principe d'un mécanisme de frein à l'endettement, principe qui a été adopté par le peuple et qui est inscrit dans la Constitution avec la révision de l'article 123a qui indique clairement comment cela doit se passer. C'est en mai 2009 que cela a été décidé et c'est entré en vigueur en janvier 2011. Les textes subséquents devront naturellement être également adaptés si jamais notre motion devait être acceptée.

Contrairement à ce qu'affirme le ministre des finances, ce qu'il fera encore juste après mon intervention, j'en suis certain, le mécanisme jurassien de frein à l'endettement est un mécanisme extrêmement rigide. Dans une question écrite que j'ai déposée, en 2017, je faisais remarquer que, lors de l'examen du budget 2018, il apparaissait – et, ça, c'était le service des finances de la Trésorerie générale qui l'évoquait dans les commentaires du budget – que peu de cantons présentaient un degré d'autofinancement meilleur que celui du canton du Jura. Ils étaient au nombre de trois à l'époque, en 2017. Juste pour l'anecdote, le canton de Zoug, cité toujours en exemple, présentait un taux d'autofinancement négatif cette année-là.

Chaque année, nous devons trouver, ici dans le canton du Jura, des solutions pour que le budget présente un degré d'autofinancement supérieur à 80 %. Chaque année, ce que l'on ne trouve pas ou que très peu dans d'autres cantons en Suisse. Et sur le seul budget en préparation.

Pour déroger à cette règle, il faut des circonstances extraordinaires, dit la Constitution. Le vote sur le report de la baisse fiscale, ou plutôt le non-report de la baisse fiscale, ou l'introduction de la RFFA ne sont pas des circonstances particulières. Il faut compenser chaque année les effets de ces éléments-là, par exemple, au moment de l'établissement du budget.

Il est d'ailleurs intéressant cette année de constater que le rejet par le peuple du report de la baisse fiscale a un effet sur le respect du frein à l'endettement pour 2020 mais seulement pour 2020. Pourtant, les montants en jeu sont identiques pour 2019 et pour 2020. Quelque 2 millions à trouver. Il y aura des conséquences sur les comptes 2020 de quelque 2 millions.

Par contre, pour les comptes 2019 justement, je ne vais pas dire qu'on s'en moque royalement mais ça n'a aucune influence avec ce fameux frein à l'endettement. On s'en moque vraiment car le budget a été adopté par le Parlement à un moment où il respectait le frein à l'endettement. Ce qu'il advient ensuite n'a semble-t-il plus tellement d'intérêt. Ce fonctionnement-là est quand même particulier ! Et ça n'a plus d'intérêt, que ce soit négativement, comme c'est le cas cette fois-ci avec le report de la baisse fiscale, ou positivement, comme cela a été souvent le cas dans d'autres années avec des comptes souvent meilleurs que le budget, voire même bénéficiaires.

Il faut se rappeler que, depuis 2005, les finances cantonales, sur la base des comptes cette fois-ci, présentent systématiquement un degré d'autofinancement supérieur à 90 %. Ignorer cette bonne maîtrise chaque année – et on peut féliciter le ministre des finances une dernière fois avant qu'il ne s'en aille... ou presque une dernière fois puisqu'il sera encore là au mois de novembre – c'est un petit peu imposer une réflexion à courte vue lors de l'établissement du budget qui suit. Ce fonctionnement est contradictoire d'ailleurs avec le projet «Repenser l'État», et c'est cela l'origine de notre intervention, qui doit déployer des réformes sur le moyen ou le long terme. Cela nous a été expliqué en long et en large. C'est dans cette optique-là que le travail se fait et que la réflexion se fait.

Parallèlement, conserver une obligation annuelle du frein à l'endettement risque de remettre en cause cette réflexion et les objectifs qu'elle vise.

Depuis l'entrée en souveraineté, et j'utilise à dessein ce terme, la souveraineté financière de l'État a diminué. En répartissant les dépenses dans trois domaines principaux, à savoir l'enseignement et la formation d'une part, la santé et le social d'autre part et, pour terminer, je dirais «tout le reste» pour ce qui est des dépenses, on constate que la part des dépenses dévolue à l'enseignement et la formation est passée de 41 % en 1979 à 27 % aujourd'hui. La part consacrée aux autres dépenses, le reste comme je l'ai dit avant, domaines dans lesquels nous avons aussi une capacité de maîtrise réelle, la part des dépenses est passée de 37 % à 30 %. Enfin, dans les domaines de la santé et du social confondus, la proportion des dépenses portées au budget pour ces rubriques est passée, toujours de 1979 à 2018, de 22 % à 43 %. Pourtant, la plupart des dépenses pour ces deux domaines sont à considérer comme des dépenses liées que nous ne maîtrisons pas ou que très peu.

Il faut signaler encore que la part pour ces dépenses de santé et du social a pris l'ascenseur, particulièrement depuis 2011, moment où d'ailleurs, par hasard, parallèlement, le frein

à l'endettement a été introduit, après une période de stabilité qui avait été pourtant relativement longue. En d'autres termes, plus on nous impose des dépenses de l'extérieur, plus nous voulons maîtriser les conséquences de ces dépenses par un mécanisme de frein à l'endettement de notre part. C'est un peu paradoxal aussi.

Nous admettons qu'un système de gestion financière à moyen terme, évitant des augmentations de dettes disproportionnées, soit mis en place. Nous l'admettons parce que cela a aussi été décidé par le peuple. Mais ce mécanisme doit se baser autant sur la réalité des comptes effectifs connus que sur les prévisions comprises dans un budget. Il est naturel que la réflexion sur la maîtrise des finances cantonales puisse s'appuyer sur des chiffres consolidés autant que sur des projections et uniquement des projections budgétaires. Se limiter au seul budget en préparation n'est plus défendable à notre sens.

Parce qu'une réflexion sur les finances cantonales doit se faire et s'appuyer sur des réalités à moyen terme pour le moins, nous demandons que le Gouvernement propose une révision de l'article 123a allant dans le sens de la volonté exprimée dans le projet «Repenser l'État» qu'il a lancé dernièrement.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Avant d'évoquer la position du Gouvernement, il est important de relever quelques éléments qui confirment le bien-fondé du frein à l'endettement tel que mentionné dans la Constitution et d'ailleurs, en soi, pas franchement contesté.

Comme indiqué dans la motion, le mécanisme du frein à l'endettement cantonal a été accepté par 68,9 % de la population le 17 mai 2009. Ce projet avait été d'ailleurs préalablement accepté par le Parlement à hauteur 70 %, 39 voix contre 16.

Il est satisfaisant de relever que même la motion ne remet pas en cause le principe du mécanisme et le taux minimum de 80 % à atteindre pour le degré d'autofinancement. Il peut donc être affirmé que ce cadre financier est apprécié et reconnu par tous.

La proposition d'appliquer le taux de 80 % à moyen terme et non sur un seul exercice budgétaire est, selon le Gouvernement et si vous me permettez l'expression, «une fausse bonne idée». Le Gouvernement confirme que le frein à l'endettement s'avère souple par sa pratique et par ses dérogations. Retirer ce frein sur un budget annuel ne permettra que d'accélérer la croissance des prestations de l'État et d'augmenter ainsi plus tard les difficultés à maîtriser les charges.

Oui, le mécanisme du frein à l'endettement est souple. L'auteur de la motion continue à affirmer que le système jurassien est parmi les plus rigoureux de Suisse en référence à la réponse à la question écrite no 2968 du Gouvernement, qui démontrait pourtant exactement l'inverse.

Le frein est souple par sa pratique et deux points le démontrent :

1. Nous n'avons pas de double frein qui porte à la fois sur la dette et sur le compte de résultat, contrairement à beaucoup d'autres cantons.
2. De plus, le frein s'applique au budget, soit sur ce qui est prévisible. Il ne porte pas sur l'exigence d'équilibrer à moyen terme le compte de résultat, contrairement à beaucoup d'autres cantons.

En effet, dans beaucoup d'autres cantons, l'appréciation à moyen terme porte uniquement sur l'équilibre du compte de résultat, soit sur le mécanisme d'un frein aux dépenses que nous n'avons pas. J'insiste, notre frein est avant tout un frein à l'endettement.

Toute mauvaise surprise aux comptes doit être compensée lors des prochains exercices dans les autres cantons. Nous n'avons pas cette contrainte. Par contre, lors de bonnes nouvelles, soit d'exercices excédentaires, il est possible, avec notre système, d'augmenter la réserve pour politique budgétaire afin de capitaliser de la souplesse pour les budgets plus difficiles. Cette réserve, actuellement, est dotée d'un montant de 26,5 millions et peut justement soutenir les prochains budgets en attendant les premiers effets du projet «Repenser l'Etat».

Le frein à l'endettement est aussi souple par ses dérogations. En sus de la réserve, il convient de rappeler que quarante députés peuvent accepter une première dérogation au frein à l'endettement, certes si des conditions exceptionnelles sont là. Si cette première dérogation ne suffit pas, l'année suivante, le peuple pourra valider une seconde dérogation.

Le Gouvernement comprend la bonne intention de garantir une adéquation avec le projet «Repenser l'Etat» dont les effets seront attendus à moyen terme.

Appliquer un frein à l'endettement à moyen terme, comme le demande la motion, correspond à enlever une contrainte à court terme. Or, les ressources à disposition à moyen terme sont estimées pour indiquer une tendance. Il nous paraît plus serein de baser les décisions sur des chiffres les plus réalistes possibles, notamment au niveau des recettes fiscales, ainsi donnés dans chaque budget. Et nous savons à quel point les prévisions sont relativement fiables dans nos budgets.

De plus, enlever la contrainte sur chaque budget correspond à exiger que la situation aille mieux à moyen terme. Je m'explique.

Imaginons que l'appréciation à moyen terme porterait par exemple sur cinq ans, soit trois comptes du passé, l'exercice en cours et le budget suivant. Avec une moyenne de 100 %, les trois derniers comptes auraient plus que satisfait au mécanisme de frein à l'endettement. Le taux de l'exercice en cours, soit le budget 2019, serait de 81 %. Le Gouvernement et le Parlement auraient un bonus de 20 points de pourcentage pour les deux prochains exercices et pourraient se contenter – allons-y – d'un taux minimum de 60 %. Vous serez alors à l'aise pour établir un budget en période électorale; certes, cela tomberait vraiment bien. Et après ? Que se passerait-il dans deux ans, soit en 2021, pour le budget 2022, lorsque le bonus sera épuisé ? Il faudra rattraper avec un taux minimum de 90 %, pire l'année d'après, en 2022, où il ne faudra pas seulement atteindre 90 % mais 110 % pour le budget 2023 ! Une telle contrainte est-elle réaliste, même à moyen terme, alors que le 80 % est actuellement difficilement atteignable en période de bonne conjoncture ?

Appliquer un frein à l'endettement à moyen terme, comme le demande la motion, correspond finalement à demander de revenir à la situation qui prévalait avant son introduction. Une clause portant sur le moyen terme existait déjà avant. La loi sur les finances, par son article 3, mentionne en effet que les revenus et les charges de fonctionnement doivent s'équilibrer à moyen terme. Le fait d'avoir dû introduire un frein à l'endettement confirme que cette contrainte portant sur le moyen terme n'était pas suffisante.

Le frein à l'endettement tel qu'introduit depuis le budget 2011 permet de mieux maîtriser les finances publiques sans devoir renoncer aux investissements nécessaires pour l'avenir. La preuve : entre 2011 et 2018, l'Etat a procédé à des investissements bruts pour 402 millions de francs, soit en moyenne 50 millions environ par année.

Sous l'angle politique, on peut se demander si cette proposition pour une révision urgente ne consiste pas à imposer le poids de la contrainte à celles et ceux qui seront au Parlement et au Gouvernement lors de la prochaine législature.

En effet, en politique, vous le savez, une succession ne peut pas se répudier : comment assumer ses responsabilités et penser que les défis parmi les plus difficiles se résoudront dans le futur sans que de nouveaux apparaissent en parallèle ? Pensez-vous que nous aurions eu autant d'efforts à fournir pour réduire la dette et le déficit si la contrainte annuelle du frein à l'endettement avait été introduite avant ? Le Gouvernement ne le pense pas.

Chaque période de législature compte ses défis. Evitons, Mesdames et Messieurs les Députés, de les cumuler en reportant à demain et sur d'autres les difficultés qui nous appartiennent aujourd'hui. Les problèmes se résolvent rarement avec le seul effet du temps; au contraire, ils ont plutôt tendance à s'amplifier. Cela s'applique également à la gestion financière de l'Etat. Faire une moyenne du taux de 80 % correspond finalement à vivre à crédit en confiant la responsabilité à d'autres personnes de payer demain ce qui est décidé aujourd'hui dans le cadre des budgets.

Le Gouvernement ne peut pas partager ce point de vue. Le Gouvernement n'est pas favorable à cette fuite en avant et vous recommande de refuser la motion.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI), présidente de groupe : La motion no 1274 de notre collègue Rémy Meury, liée au frein à l'endettement qui serait un éventuel obstacle au projet «Repenser l'Etat», a suscité un large débat au sein du groupe parlementaire PCSI.

A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas encore les tenants et aboutissants du projet «Repenser l'Etat» bien que nous soyons conscients que des mesures fortes devront encore être prises par le Gouvernement. Ces dernières devront aussi être validées par notre autorité.

De plus, nous sommes également d'avis que le processus du respect du frein à l'endettement, processus qui doit être respecté lors de l'acceptation du budget, est actuellement désuet et qu'il ne laisse pas une marge de manœuvre assez conséquente au Gouvernement et au Parlement. A notre sens, il serait donc bon de modifier ce qui doit l'être, en se basant non pas sur le budget mais sur les comptes et ceci sur une période à définir dans le temps.

Dès lors, il nous semble plus qu'opportun de se retrouver devant le peuple avec un projet plus étoffé et plus large que simplement sur le projet «Repenser l'Etat».

Aussi, le groupe PCSI, mitigé sur la demande du motionnaire car trop évasive, refusera la motion no 1274 et se permettra de déposer une autre intervention qui devrait permettre à l'Etat jurassien de se développer de manière plus conséquente, réfléchie et volontariste. Je vous remercie de votre attention.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Il faut relever que le frein à l'endettement a reçu l'aval du peuple et que, pour le référendum sur le report de la baisse fiscale, le peuple, en parfaite connaissance du budget 2019, a confirmé cette baisse de recettes pour l'année.

Il est vrai que, souvent, les résultats sont meilleurs que le budget mais force est de constater que la dette augmente malgré tout d'année en année.

Nous devons donc absolument maintenir le fonctionnement actuel du frein à l'endettement. Au cas contraire, le risque de remettre une dette abyssale aux générations futures serait énorme.

Souvent, des investissements n'ont pas pu être réalisés. Le Parlement a prouvé, par le passé, qu'il était prêt à engager des dépenses qui avaient été reportées dans le budget ou dans le plan d'investissement.

De plus, si le projet «Repenser l'Etat» devait révolutionner le fonctionnement de l'Etat, libre à notre Parlement de déroger au frein à l'endettement et de faire ces dépenses si elles sont utiles.

Le groupe UDC refusera donc unanimement la motion no 1274.

**M. Yann Rufer** (PLR) : Le groupe PLR a étudié avec attention la motion no 1274. Celle-ci vise à empêcher que le frein à l'endettement ne constitue un obstacle au projet gouvernemental «Repenser l'Etat».

Le 17 mai 2009, le peuple jurassien s'est prononcé à 68,6 % en faveur du frein à l'endettement. Fait intéressant, c'est dans un contexte de crise financière mondiale que cet instrument a été plébiscité.

Dix ans plus tard, on constate que l'Etat jurassien n'a pas été entravé dans son fonctionnement lorsqu'il a fallu soutenir l'économie jurassienne via l'utilisation de fonds conjoncturels. De même, de grands projets comme le Théâtre du Jura ou encore la rénovation de la patinoire de Porrentruy ont pu voir le jour.

Cet outil a donc eu des effets bénéfiques sur les finances de notre Canton et plus particulièrement sur son endettement. Car c'était bien là le but de l'opération : freiner l'augmentation quasi exponentielle de l'endettement. Souvenez-vous, entre 1990 et 1998, la dette cantonale est passée de 170 à 495 millions selon le texte du message gouvernemental de la votation de 2009. Une augmentation qui serait devenue encore plus intenable aujourd'hui.

Malheureusement, de notre point de vue, le frein à l'endettement n'a pas empêché le déficit structurel des comptes de l'Etat et les soldes budgétaires négatifs. C'est tout simplement parce que cet outil n'est pas un frein sur le compte de résultat.

Il ne faut pas oublier non plus que malgré le frein à l'endettement, on ne respecte toujours pas l'article 3, alinéa 1, de la loi sur les finances cantonales qui stipule que les revenus et les charges de fonctionnement doivent s'équilibrer à moyen terme. Il s'agit donc encore une fois d'un frein non pas des dépenses mais bel et bien d'un frein à l'endettement.

Etant donné que ce mécanisme a fait ses preuves et qu'il vise une saine gestion sur le long terme, le groupe PLR refusera la motion à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

**M. Christian Spring** (PDC) : La motion no 1274 de notre collègue Rémy Meury se base uniquement sur le premier alinéa de l'article 123a de la Constitution, qui stipule que le budget de l'Etat doit présenter un degré d'autofinancement supérieur ou égal à 80 %.

Son raisonnement est de faciliter la présentation et l'acceptation de budgets ne respectant pas un degré d'autofinancement non plus sur une base annuelle mais sur une moyenne de plusieurs exercices, ce qui nous semble d'une complexité exagérée. D'ailleurs, des cas d'exception sont prévus aux alinéas 3 à 6 de l'article 123a et le fait de repenser l'Etat ne doit pas impérativement passer par une détérioration du budget mais bien justement viser une meilleure rentabilité à long terme de notre compte de fonctionnement.

Dans les rangs du PDC, nous estimons que le fait de repenser le fonctionnement de l'Etat doit permettre d'améliorer le degré d'autofinancement et, qui plus est, dans la situation précaire des finances cantonales.

Nous allons donc, à l'unanimité, refuser cette motion qui ne va pas dans la dynamique économique qu'il faudra mettre en place pour améliorer notre situation financière dans les prochaines années. Je vous remercie de votre attention.

**M. Loïc Dobler** (PS), président de groupe : Je ne vais pas être très long car cette motion n'a pas suscité de grand débat au sein du groupe parlementaire socialiste. L'auteur de la motion a été très complet sur ce sujet et nous le rejoignons en grande partie sur ses visions.

Tout de même, il convient de revenir sur un certain nombre d'éléments indiqués à cette tribune.

Oui, le frein à l'endettement a été accepté en votation populaire. Il serait toutefois intéressant de savoir si c'est le mécanisme précis qui a été accepté en votation populaire ou l'idée générale du frein à l'endettement. Quand on propose aux gens une baisse fiscale, est-ce que, vraiment, ils acceptent la baisse fiscale et ses conséquences ou uniquement la baisse fiscale ? On pourrait faire tout un tas de votations comme ça et il serait intéressant de savoir si on se concentre sur l'objet uniquement en question ou sur ses conséquences à moyen et long termes.

Dire qu'il y a une différence entre le budget et les comptes est une évidence. C'est une évidence non seulement depuis l'introduction du frein à l'endettement mais également, pour celles et ceux qui se seront donné la peine de le constater, auparavant. Avant l'introduction du frein à l'endettement, nous avions également des différences conséquentes entre le budget et les comptes au niveau du taux d'autofinancement, respectivement le respect de ces 80 %. 80 % qui, faut-il le rappeler, sont un jour tombés du ciel puisque, il y a une vingtaine d'années, on considérait que 60 % d'autofinancement étaient suffisants, que ce soit au niveau de la Confédération ou des cantons.

La dette augmente, certes. Comme l'a dit Thomas Stettler, la dette peut augmenter. La population aussi. Donc, forcément qu'il y a des besoins supplémentaires en ce qui concerne l'Etat. Bien sûr que les dettes que nous laissons aux générations futures ont des conséquences pour celles-ci. Il convient ici néanmoins de se demander si le manquement en matière d'investissements ne coûte pas aussi cher ou parfois plus cher aux générations futures lorsqu'il convient de rattraper son retard, notamment dans des domaines comme la transition énergétique.

Enfin, nous dire qu'on peut déroger au frein à l'endettement. Alors, bien sûr, il suffirait d'avoir une majorité qualifiée au sein de notre Parlement pour pouvoir déroger à ce frein à l'endettement. La réalité n'est pas aussi simple et les débats que nous avons déjà eus dans le cadre de ce Parlement le démontrent clairement : pour déroger au frein à l'endettement, il faut non seulement une majorité qualifiée mais également des événements extraordinaires. Ces événements extraordinaires, ce ne sont pas des difficultés à se financer sur une année. Ce sont des situations de catastrophe naturelle; ce sont des situations vraiment exceptionnelles.

Ce n'est pas une question de volonté politique ici où, tout à coup, quarante députés diraient : «Eh bien, écoutez, cette année, 80 % ou 70 % (je m'excuse de l'expression), on s'en fout !». Non, il y a des conditions à remplir pour déroger à ce frein à l'endettement et elles sont extrêmement rigides, n'en déplaise au ministre des finances !

Jamais les taux d'intérêt n'ont été aussi bas qu'actuellement dans le monde entier. Et, nous, que faisons-nous ? Nous limitons nos investissements alors que ce serait le moment pour investir, pour développer, pour notamment favoriser la transition énergétique, pour mener à bien des projets pour notre Canton. Finalement, c'est presque à se demander si ceux qu'on accuse tout le temps de dogmatisme au sein de ce Parlement ne sont pas finalement les plus pragmatiques ! Ceux qui sont aujourd'hui totalement opposés et qui refusent simplement de réfléchir à cette question de frein à l'endettement sur l'adaptation entre le budget et les comptes, sur une période ou non, sont peut-être les plus dogmatiques de notre République !

En ce qui nous concerne, nous considérons que faire de la politique, c'est avoir une vision à moyen et à long termes des finances de l'Etat mais également de la situation de l'Etat, de ses citoyens, de sa population, des projets que nous pouvons mener et non pas se comporter en sous-préfecture qui, finalement, accepterait ou débattrait pendant des heures sur le fait de devoir apprendre l'hymne national à l'école ou non. La situation qui nous préoccupe nous, c'est effectivement de savoir quelle société, quels projets nous voulons laisser aux générations futures et non pas d'avoir un débat, lors des budgets, comme ça a pu se faire par le passé, avec une marge de manœuvre de 10'000 francs, de 15'000 francs ou, les bonnes années, de 50'000 francs.

La politique demande certainement une vision un peu plus sérieuse des choses, et je le dis de manière un peu provocante qui ne manquera pas de faire réagir notre ministre des finances mais, comme, aujourd'hui, il en a déjà pris un peu pour son grade, ça ne changera pas grand-chose pour lui au final ! Je crois que, vraiment, nous devons nous poser cette question du frein à l'endettement maintenant parce que nous sommes dans une situation difficile au niveau de l'Etat, c'est une chose, mais parce que nous sommes également à l'aube d'une situation conjoncturelle qui ne va pas aller vers le beau et dans une situation conjoncturelle où les taux d'intérêt nous permettent d'investir massivement. Si nous ne le faisons pas aujourd'hui, nous risquons de louper le train et ce serait particulièrement dommage pour les générations futures et pour l'Etat jurassien dans son ensemble ! Je vous remercie de votre attention.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je vais commencer par la fin parce que c'est le plus simple. C'est pour remercier Loïc Dobler qui a développé toute une série d'éléments que je développe depuis un certain temps en CGF ou à cette tribune

dans d'autres dossiers. Effectivement, il a dit ce qui me paraissait essentiel dans cette affaire.

J'aimerais juste indiquer, sur les positions qui ont été prises, et j'insiste là-dessus même que Loïc l'a dit, qu'en ce qui concerne les exceptions prévues, on ne peut même plus parler d'exceptionnel ! Ce ne sont plus des exceptions exceptionnelles. Il faut des éléments fondamentaux différents, l'arrivée d'une catastrophe naturelle ici, pour qu'on se dise qu'on va pouvoir déroger... et encore, il faut qu'il y ait les deux tiers de ce Parlement... au frein à l'endettement. Donc, soyons un peu sérieux ! C'est très très rigoureux comme système.

Pour ce qui est de la peur de cette dette abyssale pour les prochaines générations, j'aimerais aussi qu'on tienne compte un petit peu du patrimoine. J'en ai parlé une fois en CGF et j'ai posé la question aux représentants de la Banque cantonale du Jura : à combien s'élève la dette publique du privé, simplement hypothécaire ? Et ils ont bien dit : 2,5 milliards. Et je crois qu'ils sont assez contents d'avoir cette dette pour pouvoir survivre et augmenter leurs revenus. Il ne faut pas toujours voir la dette comme étant un défaut absolu. La dette, c'est aussi qu'on a fait des investissements. Et on a un petit peu le souci ces derniers temps, même s'il est vrai que, sur une moyenne, les investissements ont plutôt été bons, il y a quand même une forme d'inquiétude à avoir aujourd'hui. Il faudra certainement réfléchir à une baisse des investissements avec les 2 millions, à moins que la fameuse réserve, qui permet d'être créée grâce au frein à l'endettement d'après ce que vient de dire le ministre, puisse enfin être une fois utilisée. On pourrait très bien dire : «Ben voilà, le peuple a décidé qu'il y aurait 2 millions supplémentaires à trouver dans le budget 2020. On a une réserve budgétaire qui est prévue pour ça. On utilisera cette réserve pour compenser ces 2 millions qu'on n'a pas trouvés». Surtout que, dans les comptes, on ne l'a jamais utilisée. Rappelez-vous de cela. Vous pouvez aller vérifier : jamais elle n'a été utilisée. Une fois, c'était 5 millions, elle n'a pas été utilisée. Une fois, c'était 2,5 millions, elle n'a pas été utilisée au moment des comptes. Donc, on est toujours beaucoup mieux que ce qu'on pourrait craindre.

Et alors sur la notion de dire que c'est la capacité des députés à comprendre uniquement l'immédiatement, c'est un peu ce que j'ai compris dans le discours du ministre, ça me gêne quelque part ! Dire effectivement que les trois derniers exercices comptables, on avait 100 % d'autofinancement, très bien. Cette fois-ci, pour 2019, on a 80 % malgré justement la perte de 2 millions mais on reste toujours à 80 %; donc, peut-être que les comptes seront en dessous. On peut donc aller allègrement vers une baisse à 60 %. Et, ça, je trouve que c'est faire preuve d'un certain mépris à l'égard de la capacité intellectuelle et de pensée des députés qu'il y a dans cette salle de dire : «Ah ben, c'est bon, on est maintenant à un taux de 95 % et on peut aller allègrement la prochaine fois à 60 %». On doit continuer évidemment à réfléchir sur le moyen terme parce que c'est ainsi qu'on réussit à faire avancer un pays, un canton. C'est en réfléchissant à moyen terme. C'est pour ça que je suis assez favorable à l'idée de repenser l'Etat, ce qui peut avoir un intérêt sur une refonte du fonctionnement de l'Etat, justement sur le moyen et le long termes.

Et je dis juste au PCSI en passant que mon intervention ne demande pas à appliquer ce qui se fait dans «Repenser l'Etat». C'est de dire : «Regardez, on parle de repenser l'Etat; les mêmes qui disent qu'il faut réfléchir à moyen et à long termes imposent une réflexion à ultra court terme». La demande de la motion est bien de dire qu'on trouve un système

sur le moyen terme – relisez ce qui est écrit – donc certainement la même chose que votre intervention, que je soutiendrai, je vous avertis d'ores et déjà, contrairement à ce que vous allez faire avec la mienne.

Donc, j'ai un peu de mal à comprendre cette démarche qui veut qu'il faut toujours trouver une solution immédiate. On va avoir beaucoup d'intérêt, beaucoup de discussions sur le budget, à partir de la semaine prochaine en CGF et ensuite ici à cette tribune. Il faudra trouver des solutions. On sait que les solutions qui ont été trouvées par l'administration d'une manière générale ont été remarquables pour établir le budget 2020. Il faut trouver 2 millions de plus. Je ne sais pas où en sont les réflexions. Je le dis très franchement, je suis d'ailleurs un petit peu étonné qu'il n'y ait pas eu de plan B parce que partir de l'idée que, de toute façon, on allait gagner, c'était un peu risqué ! On verra ce qui va se passer mais, là, je suis certain que, dans les investissements, il y aura aussi des conséquences et il faudra venir aussi peut-être l'expliquer aux entreprises jurassiennes même qu'elles ont de plus en plus de mal à démontrer une capacité à faire tous les investissements qu'on souhaite pouvoir lui remettre.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Peut-être quelques éléments de réponses, Monsieur le Président.

Je répète ce que j'ai dit : malgré le frein à l'endettement, auquel on attribue beaucoup de maux, on a réussi quand même à investir en net 50 millions par année, donc 400 millions entre 2011 et 2018.

Moi, je vous pose une autre question : quelle est la capacité des entreprises jurassiennes à effectuer des travaux dans le Jura en termes d'argent ? Je vous pose la question. L'avis du Gouvernement, c'est que nous sommes au maximum des possibilités. Aller au-delà, c'est susciter du travail certes mais pour des entreprises qui viennent de l'extérieur qui, certes, investissent ici, certes apportent de la plus-value mais la plus-value essentielle de ces entreprises sera bénéficiaire dans les autres cantons. Est-ce que c'est ça que nous voulons ? Le Gouvernement ne partage pas tout à fait cet avis-là.

Le frein à l'endettement a quand même réussi à contenir l'évolution de la dette parce que, si l'on fait abstraction des deux investissements que nous avons dû faire pour la Caisse de pensions, la dette aurait, sur la même période, un peu diminué. Mais sans frein à l'endettement, je suis sûr qu'elle n'aurait pas diminué parce que, jusqu'à présent, elle n'a pu diminuer, depuis 2011, que grâce à des événements extraordinaires que sont la vente de l'or de la BNS et la vente des actions des FMB. Tous les résultats ordinaires antérieurs n'ont jamais permis d'abaisser la dette. Au contraire, si nous sommes arrivés dans cette situation, certes, il y avait du rattrapage en termes d'investissements, c'est vrai mais c'était aussi parce qu'on n'arrivait pas à financer notre budget de fonctionnement. Il faut voir ces éléments-là.

Donc, ici, il faut quand même veiller à avoir un outil qui soit une forme de garde-fou parce que, parfois, on est tous prêts à un peu s'emporter et, au moins une fois tous les cinq ans, pour dire qu'il faut vite admettre un petit peu par-ci, qu'il faut mettre un petit peu par-là, qu'il faut vite refaire un signe politique dans cette direction-là... même si on sait pertinemment qu'on n'arrivera à rien faire... mais on met un chiffre et on dit que ça fera plaisir à celui-ci ou à celui-là !

En plus de cela, Mesdames et Messieurs, 80 %, ça laisse une marge de manœuvre. Cela permet d'avoir une marge de manœuvre qui permet des choix politiques, choix politiques

que le Parlement est appelé à faire chaque année au budget. Alors, certes, la marge qui est laissée par le Gouvernement est peut-être faible mais celui-ci n'a pas du tout le monopole de la science infuse, bien au contraire : nous faisons en fonction des connaissances que nous avons par rapport à un certain nombre de choix que nous faisons, c'est vrai, mais rien n'empêche le Parlement de remettre en cause un certain nombre de ces choix. 20 % de marge de manœuvre, ce n'est pas rien et c'est vrai que ça dépasse largement ce qui est habituellement laissé au Parlement mais celui-ci peut toujours faire ses choix.

Investir parce que les taux d'intérêt sont bas. Oui, c'est vrai. Mais j'en reviens à cette question : qui va faire ces travaux ? Dans quel domaine ? Bien sûr, aujourd'hui, on parle de politique énergétique, on est d'accord. Mais on verra les choix qui seront faits par le Parlement dans le cadre des investissements qui seront à réaliser. Et puis, aujourd'hui, les taux d'intérêt sont bas... mais demain ? Demain, si l'on a des difficultés qui naissent, respectivement des taux d'intérêt qui remontent – je suis d'accord avec vous que ce n'est pas pour demain, ce sera après-demain ou peut-être le surlendemain – mais, un jour ou l'autre, il faudra faire face quand même à ces intérêts qui remontent avec une masse globale d'investissements qui n'auront pas été suffisamment financés.

Et puis, comment appliquer un frein pour le budget 2020, si on prend l'exemple du motionnaire, sur une moyenne sur trois ans, en tenant compte des comptes ? Cela veut dire que, pour le budget 2020, il faudrait attendre d'avoir bouclé les comptes 2018, faire une moyenne 2018-2017-2016. Je vous dis que c'est encore plus compliqué pour essayer d'avoir une marge de manœuvre au sein des autorités pour faire ça.

Enfin, 2007 à 2018, Monsieur le Député, si la loi était respectée, parce que si l'on tient compte de l'approvisionnement de la réserve conjoncturelle, le compte de fonctionnement est non seulement équilibré mais il dégage un bénéfice de l'ordre de 11 millions. Donc, nous avons quand même constitué, même si l'on ne sait pas gérer, un tout petit bas de laine pour les successeurs qui pourront en disposer à leur guise, dans le respect de la loi et de la Constitution bien évidemment.

*Au vote, la motion no 1274 est refusée par 35 voix contre 17.*

### **31. Question écrite no 3196 Partenariats de l'Etat : quelle gouvernance ? Tania Schindelholz (CS-POP)**

En date du 28 mai 2019, les parlementaires jurassiens recevaient l'inventaire des subventions au 31 décembre 2018, à titre d'information. Ce rapport annuel découle de la loi sur les subventions, qui stipule à l'article 50 : «Le Gouvernement dresse l'inventaire des subventions prévues par le droit cantonal. Il indique les caractéristiques principales de chaque subvention, notamment l'appellation, la base légale, les objectifs, les tâches, les bénéficiaires, l'autorité de décision et d'exécution, la catégorie, la forme, les conditions et charges, le mode ainsi que le montant, la rubrique budgétaire concernée et la durée».

A la lecture des nombreux tableaux de ce rapport, une première question nous interpelle :

1. Pourquoi la durée des contrats n'est-elle pas publiée pour chaque subvention ?



Nous constatons également que les institutions/associations ayant des contrats de prestations (ex : Planning familial, Fondation O<sub>2</sub>, Centre de puériculture, Fédération jurassienne des chasseurs, etc.) ne disposent pas de contrats à durée similaire :

2. Sur quels critères est définie la durée des contrats des partenaires de l'Etat ?

Un groupe de suivi de la gouvernance des partenariats a été mis en place depuis plusieurs années. On lit sur le site internet de la République et Canton du Jura qu'«il fonctionne également comme centre de compétences et d'accompagnement des services chargés de réaliser le concept» :

3. Peut-on nous dire qui compose ce groupe de suivi, combien de fois il se réunit dans l'année et quelle est sa mission ?

Un canevas de contrats de prestations existe également et est à disposition des services de l'Etat :

4. Toutes les institutions sont-elles soumises à ce canevas ? Si non, pourquoi ?

5. Est-il possible que des institutions ne disposent pas de contrats formels ? Existe-t-il des exceptions et, si oui, pourquoi ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les données sont indiquées ou non par les services responsables du suivi des institutions, selon la pertinence qu'ils jugent à cette information. De plus, les subventions ou aides financières ne sont pas toutes versées sur la base d'un contrat pluriannuel.

Réponse à la question 2 :

L'article 27 de la loi sur les subventions précise qu'un contrat de droit public prévoyant l'octroi de subventions est conclu pour une durée déterminée. Celle-ci ne peut excéder quatre ans. Toutefois, comme toute dépense nécessite non seulement une base légale suffisante mais également une allocation budgétaire, l'approbation du Parlement sur chaque budget demeure réservée pour tout contrat. Cette clause permet de garantir les prérogatives du Parlement sur chaque budget. L'engagement de l'Etat ne porte ainsi formellement que sur une seule année dont le montant est défini et approuvé dans le budget. Les autres montants représentent finalement une intention sous réserve des décisions budgétaires.

Réponse à la question 3 :

La mission de ce groupe de suivi était d'accompagner la mise en place des contrats de prestations dès 2009. Le groupe ne s'est toutefois plus réuni dès 2014, notamment parce que lesdits contrats de prestations avaient été implémentés au sein de la majorité des institutions. Le Gouvernement a ainsi décidé en 2018 de le dissoudre, dans une logique également de simplification des structures. La question a permis d'identifier que la page internet en lien avec les partenariats n'avait toutefois pas été mise à jour.

Des réflexions sont en cours dans le cadre du projet «Repenser l'Etat» pour apprécier la gouvernance adéquate pour le suivi des contrats de prestations et les relations avec les institutions paraétatiques.

Le Gouvernement estime nécessaire de revoir et de préciser la représentation au sein des entités qui doivent être surveillées par l'Etat et notamment la pertinence d'y compter des élus parmi elles. L'objectif premier est naturellement d'éviter à une personne élue d'être juge et partie et de limiter la portée des lobbys sous toutes ses formes.

Réponse à la question 4 :

Non, le canevas est utile pour soutenir l'élaboration du contrat de prestations. La version finale peut certes s'en écarter. Les services de l'Etat veillent à y observer les éléments essentiels mentionnés à l'article 26 de la loi sur les subventions. Un arbitrage est également opéré entre le besoin de contrat, le montant financier en jeu et le temps nécessaire à son élaboration. Un arrêté simple de subvention peut être préférable dans certains cas simples également.

Réponse à la question 5 :

Les différentes bases légales permettant d'autoriser une dépense, dont l'engagement d'une subvention, sont définies à l'article 43 de la loi sur les finances. Cet engagement ne correspond pas exclusivement à un contrat de prestations. Il peut prendre la forme d'un arrêté de crédit, d'une décision administrative ou d'un autre acte administratif. La diversité des subventions versées a inmanquablement des traitements différents, dans le respect du cadre légal.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), présidente de groupe : Madame la députée Tania Schindelholz est partiellement satisfaite.

**Le président** : Nous avons encore à traiter une résolution interpartis que vous avez reçue et qui comporte plus de quinze signatures. Elle peut donc être traitée.

#### 49. Résolution no 194

##### **Pour une mise en place d'une zone d'exclusion aérienne au nord de la Syrie** **Raoul Jaeggi (Indépendant)**

La Turquie attaque depuis le 9 octobre le nord de la Syrie, en violation du droit international, pour y déloger les milices kurdes. Elle mène des raids aériens sur les zones d'habitation sans se préoccuper du sort de la population. En quelques jours de bombardements, des dizaines, voire des centaines de civils sont morts. Des dizaines de milliers de personnes ont fui leur maison pour se réfugier dans des endroits plus sûrs. Il s'agit d'une nouvelle catastrophe humanitaire.

Ces derniers jours, de toutes parts viennent des informations inquiétantes selon lesquelles des armes chimiques seraient même utilisées par Ankara. Au sol, les supplétifs islamistes de l'Etat turc commettent contre les habitants les pires exactions. L'assassinat de Havrin Khalaf, une responsable politique kurde de 35 ans, célèbre pour ses initiatives en faveur du rapprochement entre Arabes et Kurdes, est révélateur de la barbarie de ces miliciens pro-turcs. Les supplétifs d'Ankara se sont acharnés sur son corps de la façon la plus effroyable possible.

Le président turc Recep Tayyip Erdogan veut créer une zone tampon le long de la frontière turque pour y placer des millions de réfugiés syriens arabophones, actuellement établis en Turquie. En procédant ainsi, il va changer la démographie de toute une région, ce qui risque de créer à l'avenir une nouvelle situation de chaos dans une région du monde suffisamment en proie à l'instabilité.

Cette offensive de l'armée turque ne constitue pas seulement une menace pour les Kurdes, mais pour toutes les minorités qui vivent dans le nord de la Syrie, parmi lesquelles on trouve des chrétiens, comme les Arméniens et les Assyriens. L'offensive turque représente aussi un danger pour les Européens. A la faveur de cette intervention, des cellules dormantes de Daech se sont réveillées et ont commis des attentats en Syrie. L'Europe a aussi été visée. Vendredi 11 octobre, un homme a blessé des passants à l'arme blanche à Manchester. D'autres attentats risquent de se produire.

Le Conseil fédéral a condamné l'intervention militaire de la Turquie et a appelé immédiatement Ankara à cesser les combats. Mais les mots ne suffisent pas, il faut passer aux actes. Si les Kurdes avaient appelé à la retenue Daech, les fous de l'Etat islamique continueraient aujourd'hui à semer la terreur au Moyen-Orient.

On ne peut pas rester les bras croisés face au massacre des populations du nord de la Syrie et des miliciens kurdes, alliés des Occidentaux, qui se sont battus contre Daech pour toute l'humanité. Plus de 11'000 combattants kurdes ont perdu la vie dans les combats contre les djihadistes. Les Européens leur sont redevables et doivent agir par des mesures fortes.

Par la présente, le Parlement jurassien demande aux autorités fédérales de plaider auprès des instances concernées pour la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne dans le nord de la Syrie et pour que l'armée turque cesse son offensive et qu'elle retire de cette région ses supplétifs islamistes.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : Je vais commencer par vous remercier d'avoir signé et soutenu cette résolution qui se veut un soutien aux Kurdes. Le texte est assez clair, je crois, et explicite.

Les différents partis politiques ont reçu, il y a quelques semaines, un autre texte de M. Sirimsi qui était aussi un texte de soutien aux Kurdes. Si on sait ce qui se passe, il y a une chose qui était dramatique : après avoir vaincu l'Etat islamique en prenant la dernière ville, les troupes kurdes, les troupes au sol, au nord de la Syrie, ont eu affaire tout à coup à des anciens alliés turcs qui leur tiraient dans le dos. Pendant les combats, il y a eu des moments difficiles entre les relations turques et kurdes, les Turcs considérant les Kurdes comme des terroristes. Les Kurdes, inquiets, ont installé des lignes de défense tournées vers la Turquie, ce qui a posé des problèmes. Et il y a eu un accord tripartite entre les Etats-Unis, les Kurdes et la Turquie pour démonter ces lignes de défense kurdes qui faisaient face à la Turquie en échange d'une protection américaine en faisant une zone d'exclusion aérienne au-dessus des territoires occupés par les Kurdes.

Dès le départ des Etats-Unis, il s'est passé ce qui était prévu et les Turcs ont envahi cette zone avec toutes les mauvaises raisons qu'on connaît.

On sait aujourd'hui que les Kurdes, en défendant pas seulement leur territoire mais en défendant l'Occident contre les fous de l'Etat islamique, ont donné leur sang, ont perdu 11'000 personnes. 11'000 morts depuis le début de ces combats. On parlait ce matin de la cause des femmes. On sait que beaucoup de femmes ont péri là-bas parce qu'elles ont pris les armes pour lutter aussi pour leur liberté, leur survie.

Les Kurdes présents en Suisse sont nombreux. Quelques-uns vous attendent en bas pour remercier les gens qui les ont soutenus ici. Et je voulais rappeler encore que, pour nous, quelques-uns ont signé et m'ont dit : «De toute façon, on n'y peut pas grand-chose». On peut peu mais, ça, on peut le faire au moins. Et nous sommes concernés au premier chef parce que, depuis l'invasion turque dans ces zones-là, les cellules endormies ou quasi dissoutes de l'Etat islamique se sont ravivées au profit de la confusion qui y règne. Et vous avez vu déjà, il y a déjà eu de nouveaux attentats : 11 personnes ont été arrêtées récemment chez nous. Il est important de marquer, de toutes les manières possibles, notre soutien au peuple kurde. Merci.

*Au vote, la résolution no 194 est acceptée par 44 députés.*

**Le président** : Nous en avons terminé avec l'ordre du jour pour aujourd'hui. Je vous donne rendez-vous demain matin en vous souhaitant une bonne soirée. Profitez bien ! Rendez-vous demain matin à 8.30 heures. Merci.

*(La séance est levée à 17.35 heures.)*